CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

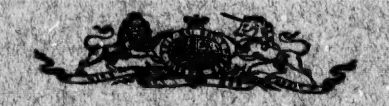
L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

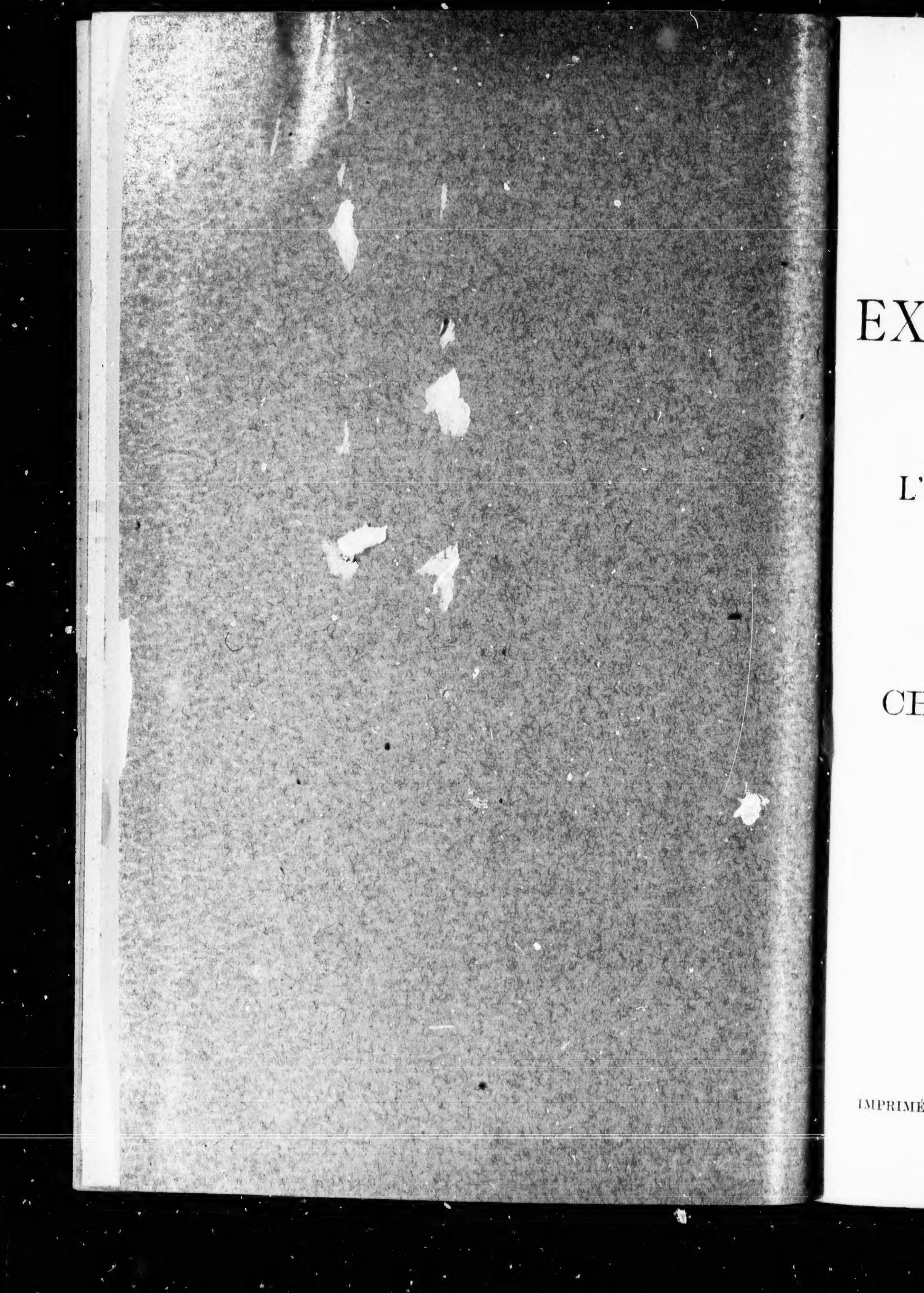
CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 5 AVRIL

1898



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1898


EX
L'
CH
IMPRIMÉ

CANADA

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI, 5 AVRIL

1898



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE.
1898

MATIÈRES

Le MI
Je propo
considéré
sides à ac
Je me
tion don
donner le
dre mon
bureau un
mettre à l
Il y a u
tances qui
à cet évè
l'honneur
gétaire dan
En me le
tache, j'ai
féliciter la
résultats de
été chargé
née qui vie
Canada par
développem
sante.

Suivant l'
gétaires, je v
en revue les
terminé le 30
déjà, depuis
députation.
de $37,829,77
1895-96, soit

EXPOSÉ BUDGÉTAIRE

PAR

L'HON. WILLIAM S. FIELDING, M.P.

MINISTRE DES FINANCES

CHAMBRE DES COMMUNES, OTTAWA, MARDI, 5 AVRIL, 1898.

LE BUDGET.

Le MINISTRE DES FINANCES (M. Fielding): Je propose que la Chambre se forme en comité pour considérer les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

Je me lève, M. l'Orateur, pour proposer la motion dont j'ai donné avis et dont vous venez de donner lecture à la Chambre. Et avant de reprendre mon siège j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau une série de résolutions que je désire soumettre à la considération de la Chambre.

Il y a un peu moins d'un an, dans des circonstances qui ont peut-être donné quelqu'importance à cet évènement dans l'histoire du pays, j'avais l'honneur de prononcer mon premier exposé budgétaire dans cette Chambre.

En me levant aujourd'hui pour remplir la même tache, j'ai la confiance d'avoir de bonnes raisons de féliciter la Chambre sur la condition du pays et les résultats de la politique du gouvernement que j'ai été chargé de vous exposer en avril dernier. L'année qui vient de s'écouler a été marquée pour le Canada par un grand progrès politique, un grand développement matériel et une prospérité croissante.

EXERCICE 1896-97.

Suivant l'habitude adoptée pour les exposés budgétaires, je vais commencer par passer rapidement en revue les opérations financières de l'exercice terminé le 30 juin dernier, dont l'état imprimé est déjà, depuis quelque temps entre les mains de la députation. Le revenu, pendant cet exercice a été de $37,829,778, contre $36,618,590 pour l'exercice 1895-96, soit une augmentation de $1,211,187.

Les dépenses totales à compte du fonds consolidé ont été de $38,349,759, contre une dépense de $36,949,142, durant l'exercice 1895-96, soit une augmentation de $1,400,617. Le résultat de l'exercice 1896-97, nous a laissé avec un déficit de $519,981, contre un déficit de $330,551, durant l'exercice précédent. Voilà en peu de mots le résultat des opérations de l'année, à compte du fonds consolidé.

Toujours suivant la coutume voici les détails du revenu, comparés à celui de l'exercice précédent :

—	1896-97.	1895-96.	Augmentation.	Diminution.
	$	$	$	$
Douanes ..	19,478,247	19,833,279	....	355,032
Accise ...	9,170,378	7,926,005	1,244,372	....
Sources diverses...	9,181,152	8,859,305	321,846	......
	37,829,778	36,618,590	1,566,219	355,032
			355,032	
			1,211,187	

On remarquera une faible diminution dans le revenu douanier qu'on peut attribuer au fait que les changements fiscaux auxquels on s'attendait, ont eu pour conséquence de restreindre les importations, et aussi au fait de la réduction opérée sur les droits, entre le 23 avril et le 30 juin. L'augmentation considérable qu'on remarque dans le revenu de l'accise, a été en partie perçue par anticipation sur les opérations de l'exercice courant, par suite des changements prévus dans les droits d'accise.

La principale augmentation comprise sous le chef "sources diverses" provient des recettes des bureaux de poste.

D'après le rapport de mon honorable collègue, le ministre des Douanes, je constate une augmentation importante sur les articles suivants :

Animaux vivants	$ 17,122
Voitures	59,072
Articles de fantaisie	9,902
Verre et articles en	10,760
Cuir do	17,103
Huile, pétrole, kérosène et les produits de	24,880
Sucres de toute sorte	584,396
Spiritueux et vins	221,733
Tabac et leurs produits	33,755
Montres	17,574

D'un autre côté l'importation des articles suivants indiquent une forte diminution dans la perception des droits de douanes, comparés à l'exercice précédent :

Livres, publications périodiques et autres matières imprimées	$ 15,371
Céréales	101,121
Farine de toute sorte	36,229
Coton et articles en	154,418
Chanvre, lin, jute et articles en	52,137
Fruits et amandes, secs	68,337
do verts	22,192
Fourrures et articles en	28,113
Gants et mitaines	40,943
Gutta percha et articles en	11,495
Or et argent, articles en	13,660
Chapeaux, casques et bonnets	16,138
Fer et acier et articles en	63,574
Instruments de musique	12,010
Huiles, autres que le pétrole, la kérosène, n.a.s.	30,293
Toiles cirées	9,887
Marinades et sauces de toutes sortes	8,192
Soie, articles en	166,656
Pierre et articles en	8,917

Voici les détails de l'augmentation dans les recettes de l'accise :

Articles.		Quantité, 1896.	Quantité, 1897.	Droits, 1896.	Droits, 1897,	Augmentation.
				$	$	$
Spiritueux	Galls.	2,344,767	2,782,514	3,973,300	4,732,506	759,206
Malt	Liv.	51,690,278	68,443,353	775,354	1,026,652	251,298
Cigares	No.	108,290,260	113,276,105	648,462	678,029	29,567
Cigarettes	No.	80,461,900	93,798,000	120,692	156,257	35,565
Tabac et tabac en poudre	Liv.	9,392,487	10,690,765	2,228,697	2,398,443	169,746
				7,746,505	8,991,887	1,245,382

CONSOMMATION DES SPIRITUEUX, ETC.

La consommation, par tête, des articles suivants est ordinairement donnée dans le budget, et la voici pour cet exercice :

	Spiritueux. Galls.	Bière. Galls.	Vin. Galls.	Tabac. Lbs.
1894	·742	3·722	·089	2·264
1895	·666	3·471	·090	2·163
1896	·623	3·528	·070	2·120
1897	·723	3·469	·084	2·243

On remarquera une augmentation apparente dans la consommation des liqueurs spiritueuses en 1897, mais je crois que cela est dû au fait qu'on s'attendait à des changemente dans les droits d'accise l'an dernier, et que les droits ont été payés sur des quantités considérables par anticipation, et cela affectera probablement la consommation pour l'exercice suivant, de sorte que ces chiffres indiquent plutôt une augmentation dans les opérations commerciales qu'une augmentation dans la consommation. La moyenne de la consommation, par tête, a été comme suit :

Spiritueux	Galls.	1·026
Bière	"	2·920
Vin	"	·130
Tabac	Liv.	2·173

Passons maintenant aux dépenses de l'année.

M. FOSTER : Avant de passer au chapitre des dépenses l'honorable ministre peut-il nous dire quelle partie de l'augmentation du revenu est due à l'émission de timbres jubilaires de 1896-97 ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Cela n'est pas compris dans le relevé que j'ai donné, mais je me ferai un plaisir de le donner plus tard. Ce renseignement est donné en gros au chapitre du revenu des postes, dans les comptes publics. Si l'honorable député désire un état plus détaillé je le lui fournirai plus tard.

Les dépenses à compte du fonds consolidé se sont élevées à $38,349,759, ce qui est une augmentation de $1,400,617 sur celles de l'exercice précédent. En examinant les détails on constate une augmentation de dépenses sous les chefs suivants :

Intérêt sur la dette publique	$143,233
Frais d'administration	29,905
Fonds d'amortissement	46,526
Primes, escompte et change	36,833
Gouvernement civil	22,218
Administration de la justice	16,491
Police fédérale	1,085
Législation	230,084
Pénitenciers	24,370
Statistique agricole et industrielle	13,512

Immigration	7,239
Quarantaine	24,914
Pensions	4,801
Milice	530,874
Travaux publics, fonds consolidé	163,949
Chemins de fer et canaux	7,961
Subventions postales aux steamers	18,895
Service maritime et fluvial	1,805
Hôpitaux de marine	1,447
Pêcheries	16,336
Commission géologique	14,331
Subventions aux provinces	2,394
Sauvages	27,655
Sources diverses	9,392
Douanes	48,912
Les Postes	124,467
Industrie et commerce	5,141

D'un autre côté, il y a eu diminution dans les services suivants :

Mises à la retraite	$ 3,439
Police à cheval	6,852
Phares et service côtier	20,314
Institutions scientifiques	1,705
Gouvernement des territoires du Nord-Ouest	10,167
Accise	6,443
Poids et mesures et gaz	6,150
Chemins de fer et canaux, perception	100,535
Terres fédérales	8,492
Travaux publics, perception	11,892

Les principales augmentations sont dans l'intérêt sur la dette publique, la législation, la milice, les travaux publics, et les postes, et les causes qui ont amené ce résultat ont été expliquées au long dans mon discours du 22 avril dernier et sont suffisamment comprises. Je n'en parlerai pas autrement que pour dire que ces augmentations sont le résultat direct des économies apparentes opérées par mon prédécesseur pour l'exercice 1895-96 ; et j'ai raison de dire économies seulement apparentes, car les honorables députés de l'opposition admettront eux-mêmes qu'il était impossible de continuer le service sur le pied de cet exercice. Dans les discussions qui ont eu lieu sur ces questions nos adversaires l'ont souvent admis.

Prédictions et résultats.

Avant de terminer mes remarques sur les opérations fiscales de l'exercice 1896-97, terminé le 30 juin dernier, les honorables députés de la gauche me permettront de les féliciter sur l'heureux insuccès de plusieurs des plus sombres prédictions auxquelles ils se sont livrés concernant cet exercice.

On se rappelle que durant les dernières heures de la première session du présent parlement l'honorable chef de l'opposition (sir Charles Tupper) et l'ex-ministre des Finances (M. Foster) se sont livrés à de violentes attaques contre le gouvernement et ont prédit que des choses terribles arriveraient durant la première année du régime libéral.

Je ne prolongerai pas la séance en faisant de longues citations de leurs discours, mais je vais résumer leurs prédictions en quelques mots. Ils ont prétendu que nous entrions dans un exercice de dépenses extravagantes qui ne pouvaient qu'aboutir à un désastre financier. Ils affirmaient que durant l'exercice 1896-97, je serais obligé d'emprunter $10,000,000 et que je me présenterais sur les marchés financiers dans des conditions excessivement défavorables à notre crédit.

Ils apprendront, je n'en doute pas, avec beaucoup de plaisir que durant cet exercice nous n'avons pas eu du tout à nous présenter sur les marchés financiers ; que le total de nos emprunts temporaires, par le moyen ordinaire de bons sur le trésor, ne se sont pas élevés à $10,000,000, pas même à la moitié de cette somme ; et que le seul emprunt que nous avons fait, en plus du renouvellement d'un emprunt contracté par mon prédécesseur, a été de moins de trois millions de piastres ; et que lorsque plus tard, nous avons en effet placé un emprunt sur le marché de Londres, au lieu de le placer dans des conditions défavorables, comme ils le prédisaient, nous l'avons placé à des conditions favorables, et avons obtenu un résultat satisfaisant.

Ils prétendaient aussi que nous ne pourrions pas clore cet exercice sans un déficit de moins de $3,250,000. Au mois d'avril dernier l'ex-ministre des Finances avait déjà modifié ses calculs, mais il prédisait encore que nous ne pourrions pas nous en tirer sans un déficit d'au moins $2,000,000. Il se réjouira, j'en suis certain, d'apprendre que le déficit n'est pas de $3,250,000, ni de $2,000,000, mais seulement de $519,000.

Il disait encore que durant la première année du régime libéral, les dépenses s'élèveraient à au moins $40,000,000, et il constatera avec plaisir qu'elle n'ont été que de $38,349,759. Il s'en rapportait avec confiance, au temps, ce grand arbitre, pour lui donner raison. Or, le temps a rendu sa décision et cette décision est en faveur du gouvernement et contre mon honorable ami.

Ce serait peut-être trop exiger de s'attendre à voir nos honorables amis de la gauche se réjouir d'aussi bon cœur que nous des brillantes perspectives du pays, après une première année d'administration libérale. Il est même possible que l'idée qu'il se font du devoir les oblige à continuer à tracer les mêmes sombres tableaux de l'avenir sous le régime libéral. Quand reviendront ces lugubres prédictions, nous nous consolerons par la pensée que le temps, ce grand arbitre continuera à nous donner raison contre nos honorables adversaires.

Revenu du trafic des liqueurs.

J'ai donné quelques chiffres concernant la consommation des liqueurs spiritueuses, mais vu l'agi-

ation qui se fait au sujet de la prohibition, agitation qui va se continuer probablement et prendre une forme plus tangible prochainement, j'ai pensé qu'il sera sans doute souvent question de la somme de revenus que le gouvernement retire, sous divers chefs du trafic des liqueurs ; et j'ai cru bon d'inclure dans mon exposé budgétaire un état indiquant exactement quels sont les revenus provenant de cette source. Cet état est pour l'exercice 1896-97.

		Quantité.	Droits.
Douanes—			
Bière, etc..........	Galls.	327,216	$ 65,245 30
Accise—			
Malt	Lbs.	68,443,353	1,026,652 13
Douanes—			
Spiritueux et vins..	Galls.	1,396,136	2,406,529 81
Accise—			
Spiritueux	Galls.	2,782,514	4,732,506 19
Soit :			
Douanes...........................			2,471,775 11
Accise			5,759,158 32

Ce qui donne, en résumé un revenu total, de cette source, de $8,230,933.43 ; douanes, $2,471,775.11 ; accise, $5,759,158.32.

Jusqu'à présent, M. l'Orateur, je ne me suis occupé que de l'exercice financier expiré le 30 juin dernier. Tournons maintenant notre attention vers l'exercice courant, dont neuf mois sont déjà écoulés. En prenant le résultat de la période écoulée comme base de mes calculs, je vais tacher de donner une idée de ce que sera notre position au 30 juin prochain.

A venir au 31 mars dernier, d'après les derniers rapports que nous avons reçus, les revenus de la douane s'élevaient à $16,111,029.82. En tenant compte de l'augmentation dans les recettes que nous constatons depuis quelque temps, et du fait que la clause différentielle du tarif prend plein effet le 1er juillet, et que par conséquent il y aura une légère diminution dans les importations en mai et juin, je ne crois pas dépasser la vérité en évaluant le revenu douanier pour l'exercice complet à $21,000,000, contre $19,478,247 qu'a rapporté l'exercice 1896-97. Je n'espère pas que les droits d'accise rapporteront plus de $8,000,000, contre $9,.70,378 que nous avons retirées l'an dernier pour différentes causes qui ont quelque peu rompu l'équilibre ; mais il n'y a aucun doute que nos revenus de cette source seront moindres cette année. Je calcule aussi que nos revenus de sources diverses s'élèveront à $10,300,000, soit un revenu total de $39,300,000. Voilà pour le revenu.

D'un autre côté, les dépenses réellement faites, au 31 mars, à compte du fonds consolidé, étaient de $22,987,258, ce qui est à peu près le chiffre de l'an dernier, si l'on tient compte du fait qu'il y a un trimestre des dépenses des postes de l'an dernier qui n'apparaît pas cette année, mais qui apparaîtra dans les comptes plus tard. Nous devons ajouter aux dépenses ordinaires celles que nous serons obligés de faire pour ouvrir le district du Yukon et y maintenir l'ordre. Ainsi, pour être plus certain je calcule les dépenses de l'année courante à $38,750,000. Si ces calculs se trouvent vérifiés par les évènements et si nous touchons les revenus de $39,300,000, l'exercice courant qui se termine le 30 juin prochain, nous donnera un surplus de $550,000.

SURPLUS PROBABLE.

Mon ambition et mon espoir sous ce rapport, c'est que le surplus de l'exercice courant comble le déficit de l'an dernier, et même nous laisse en main une balance assez élevée dont je n'aimerais pas à mentionner le chiffre à présent. J'ai la conviction que les calculs que je viens d'exposer sont faits sur des bases sûres et modérées. Certains côtés des opérations ont pris une tournure si anormale, une telle activité s'est déclarée dans certaines branches de nos industries, que je ne serais pas surpris de voir l'exercice courant se clore encore plus favorablement que je ne viens de l'indiquer.

Je viens d'évaluer les dépenses totales de l'exercice courant, à compte du capital, à $38,750,000, soit $400,000 de plus que celles de l'an dernier.

La raison de cette augmentation se trouve dans l'addition faite à l'intérêt sur la dette publique, par suite de l'emprunt de l'an dernier, les dépenses nécessitées par l'ouverture du district du Yukon, le surplus de dépenses occasionnées par la vigoureuse politique inaugurée par le ministre de l'Agriculture et dans le ministère de l'Intérieur au sujet de l'immigration.

Le prolongement du chemin de fer Intercolonial jusqu'à Montréal va aussi contribuer à grossir le chiffre brut de nos dépenses, mais le ministre des Chemins de fer et Canaux m'assure que cette dépense sera compensée par le surplus de recettes provenant de l'exploitation du chemin.

Vu que l'automne dernier nous avons emprunté à Londres moins de la moitié de la somme autorisée, on pourrait croire que nous serons bientôt obligés a recourir à des emprunts temporaires, mais j'ai la satisfaction de pouvoir annoncer à la Chambre que grâce à l'activité commerciale qui règne dans le pays, notre situation financière est tellement solide, que je ne prévois pas la nécessité, durant le présent exercice, d'émettre des bons sur le trésor ou de contracter un emprunt quelconque.

Passons maintenant à la dette publique pour 1896-97. Au 30 juin 1896, la dette de l'État s'élevait à $258,497,432.77. Le résultat des opéra-

tions de l'exercice courant l'a augmentée de $3,041,-163.69, dont voici les détails :

Dépenses à compte du capital et sur le chemin de fer Canadien du Pacifique....	$3,519,875 59
Déficit de l'année....	519,981 44
Subventions aux chemins de fer....	416,955 30
Révolte dans les territoires du N.-O.	3,284 64
Les transferts du fonds consolidé, y compris les obligations contractées avant le 30 juin 1896, ministère des Postes....	682,880 52
Total....	$5,142,977 49
Moins—Versé au fonds d'amortissement....	2,101,813 80
Augmentation nette....	$3,041,163 69
Ce qui donne une dette nette, au 30 juin 1897, de....	$261,538,596 46

Durant l'exercice courant, jusqu'au 31 mars, nous avons dépensé à compte du capital, pour subventions aux chemins de fer, pour escompte et frais, à propos du dernier emprunt, une somme de $4,506,185. Pour terminer l'exercice, nous calculons avec les dépenses à compte du capital et les subventions aux chemins de fer exigeront une autre somme de $3,000,000, soit $7,506,185 en tout. Pour calculer l'augmentation nette de la dette, il faut en déduire le fonds d'amortissement estimé à $2,300,000 et le surplus prévu de $507,000, ce qui laisse une augmentation nette de la dette pour l'exercice 1897-98 de $4,500,000 en chiffres ronds.

M. CLANCY : Où sont les applaudissements ?

M. MACLEAN : Nous sommes assis dessus.

EXERCICE 1898-99.

Le MINISTRE DES FINANCES : Notre intention est de garder les honorables députés de l'opposition assis où ils sont, longtemps encore.

Quant au prochain exercice qui commence le 1er juillet prochain pour se terminer le 30 juin 1899, il est encore trop tôt pour se permettre autre chose qu'une estimation générale. Cependant, je ne crois pas que le revenu provenant des douanes soit inférieur à celui de cette année que j'ai estimé à $21,000,000. Il ne faut pas oublier, naturellement, que le 1er juillet prochain, nous atteindrons à la deuxième phase de notre tarif différentiel et la réduction de 12½ pour 100 qui a déjà eu lieu sera suivie d'une autre réduction de 12½ pour 100, faisant en tout 25 pour 100.

La première réduction de 12½ pour 100 n'était peut-être pas assez importante pour produire un changement marqué dans l'ensemble des importations anglaises. De plus, il faut un certain temps au marchand anglais pour se mettre au courant de ces changements de tarifs, et juste au moment où il se rendait compte de la réduction opérée et se disposait à en profiter, est survenue la difficulté au sujet des traités belge et allemand qui a eu pour effet de faire étendre à un grand nombre de pays, les avantages de la clause différentielle, de sorte que l'Angleterre n'a pas pu profiter de cette réduction de 12½ pour 100 autant que nous l'avions espéré et désiré.

M. FOSTER : La difficulté a surgi avant cela, n'est-ce pas ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, si ce n'est dans l'esprit des honorables membres de l'opposition. Parmi les membres de la droite il n'y a pas de difficultés sur ce point. Il y en a eu que les honorables députés de la gauche ont cherché à surmonter pendant des années sans y parvenir, mais le gouvernement actuel les a fait disparaître.

J'espère donc que lorsque la pleine réduction de 25 pour 100 sera appliquée et limitée aux importations de l'Angleterre et certaines colonies anglaises dont je parlerai, il y aura une augmentation considérable dans les importations anglaises, mais le revenu que nous percevrons sur ces marchandises sera moins élevé qu'auparavant.

Pour maintenir ferme notre position financière et notre crédit et nous mettre à l'abri des déficits, il est prudent de prévoir la perte de revenu que nous pouvons éprouver de ce côté et de voir à l'augmenter par d'autres moyens, dont je parlerai dans un instant.

L'accise devrait nous rapporter au moins huit millions et demi, et les revenus provenant de sources diverses devraient s'élever à onze millions, en tenant compte de l'augmentation dans les recettes des chemins de fer, les bureaux de poste et les intérêts sur les placements. J'estime que ces diverses sources réunies nous donneront $40,500,000.

Je parle en ce moment de l'exercice qui commencera le 1er juillet prochain, à propos duquel nous devons nous contenter de faire des estimations générales, n'ayant pas l'avantage, comme l'exercice courant, de pouvoir baser nos calculs sur des faits actuels.

Les estimations pour le prochain exercice 1898-99, ont été déposées sur le bureau de la Chambre et s'élèvent à $39,124,000. Ces estimations contiennent deux item nouveaux ; un de $396,000 pour les dépenses du Yukon, et un autre de $760,-000 pour les dépenses courantes du prolongement de l'Intercolonial jusqu'à Montréal.

Avec notre mode de comptabilité, le surplus de ce que coûtera l'exploitation de l'Intercolonial doit être mis au compte des dépenses générales, bien que cela puisse être pour nous une source de profits. Ces deux nouveaux item du Yukon et de l'Intercolonial qui n'étaient pas dans les estimations de

l'an dernier et dont tout le monde admet la nécessité aujourd'hui, s'élèvent au chiffre de $1,156,000 Si cette somme était retranchée des estimations, il ne resterait plus que $38,168,000, à peu près le chiffre des estimations principales pour l'exercice courant.

SIGNES DE PROSPÉRITÉ   RAPPORTS DES BANQUES.

Au mois d'avril dernier, au cours de mes remarques sur la situation financière, j'ai exprimé ma conviction que lorsque les détails du tarif seraient une fois fixés et annoncés, non seulement le commerce suivrait son cours ordinaire, mais que nous pouvions nous attendre à une augmentation considérable. A la date où je prononçais ces paroles, les circonstances que j'énumérais, indiquaient clairement ce résultat. Depuis, cependant, une récolte abondante et de meilleurs prix sont venus ajouter leur force au cours des événements et la période de prospérité qui en a résulté doit réjouir le cœur de tous les membres de cette Chambre et de tous les Canadiens, et nous confirmer davantage dans l'idée que nous avons des ressources et de la grandeur future de notre pays.

Je n'ai aucun doute, M. l'Orateur, que vous me permettrez de m'éloigner un peu de la question pour énumérer quelques-unes des directions qu'ont pris ce développement et cette prospérité. Pour donner un exemple de l'augmentation de cette prospérité et des affaires, je parlerai d'abord des dépôts dans les banques. Dans la circulation des billets de banque, l'effet a été des plus marqués. Sans ennuyer la Chambre par une analyse détaillée des rapports des différentes banques du pays, je vais donner un total des dépôts dans les banques chartées du pays et les caisses d'épargnes du gouvernement depuis les six dernières années :

—	Banques chartées.	Caisses d'épargnes du gouvernement.	Totaux.
30 juin 1892	$ 160,942,778	$ 39,529,547	$ 200,472,325
30 juin 1893	170,817,433	41,849,658	212,667,091
30 juin 1894	174,930,930	43,036,012	217,966,948
30 juin 1895	180,664,121	44,450,498	225,114,619
30 juin 1896	183,769,992	46,799,318	230,569,310
30 juin 1897	201,141,688	49,934,975	250,076,663
31 décembre 1897	222,002,147	49,466,656	271,468,803

C'est-à dire que durant les six mois, du 30 juin dernier au 1er décembre, les dépôts ont augmenté de plus de $21,000,000.

Pour répondre à cette augmentation des affaires du pays, et en faciliter l'expédition, les billets de la Puissance et les billets des banques, ont été en très grande demande, et grâce à l'élasticité de notre système financier, nous avons pu y faire face sans difficulté. Voici un tableau indiquant la circulation des billets de banques depuis six ans.

	Gouvernement.	Banques.	Totaux
31 octobre 1892	$ 38,688,429	$18,647,063	$ 57,335,492
31 octobre 1893	36,906,941	19,844,248	56,751,189
31 octobre 1894	34,516,651	22,212,884	56,729,[illegible]
31 octobre 1895	34,671,028	22,893,259	57,564,287
31 octobre 1896	35,955,150	21,607,553	57,562,703
31 octobre 1897	41,580,928	24,751,932	66,332,860

M. FOSTER : Puis-je savoir si l'honorable ministre a pris la même date dans chaque cas, pour les chiffres qui se rapportent aux billets du gouvernement ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, dans les deux cas, les chiffres sont pris du 31 octobre de chaque année. La circulation d'octobre qui, en règle générale, est la plus haute de l'année, en raison du transport de la récolte, s'est maintenue entre 56 et 57 millions de piastres en 1896 et pendant les quatre années précédentes. Les affaires du mois d'octobre 1897, ont porté cette circulation à plus de 66 millions, soit une augmentation de près de neuf millions sur 1896.

Le volume des affaires générales du pays a été tel qu'une augmentation considérable s'est produite dans les paiements par compensation, (*clearings*) dans les cinq principales villes—Montréal, Toronto, Halifax, Winnipeg et Hamilton. Le total des paiements par compensation, durant

les trois dernières années, d'après le *Monetary Times* ont été comme suit :

1895	$1,039,967,000
1896	1,025,960,000
1897	1,151,966,000

Soit une augmentation de $126,000,000 en 1897 sur 1896. Pour les quatre périodes hebdomadaires —finissant le jeudi,—de janvier 1898, la totalité des paiements par compensation a été de $108,-509,673, contre $89,901,000, pour les périodes correspondantes de janvier 1897, soit une augmentation de plus de $18,000,000. En février dernier, le total des paiements par compensation, dans les cinq villes mentionnées plus haut, a été de $108,385,302, contre $74,612,552 en février 1897, soit une augmentation de $33,772,750.

Trafic des chemins de fer.

Les compagnies de chemins de fer se sont aussi ressenties de ce réveil général des affaires et les rapports qu'elles publient sont un indice de l'amélioration qui s'est produite. Du 1er juillet à la fin de février dernier, les états hebdomadaires des deux grandes lignes canadiennes indiquent une augmentation constante sur ceux des semaines correspondantes de l'année précédente. Les recettes brutes du chemin de fer canadien du Pacifique pour l'année expirée le 31 décembre 1897 ont été de $24,049,534, contre $20,681,596, pour l'année 1896. Les recettes brutes du chemin de fer du Grand Tronc d'après les états hebdomadaires, pour les mêmes périodes, ont été de $19,521,588, contre $18,731,885 en 1896

Cette augmentation des recettes provient surtout [illegible] fret et du transport des animaux sur pieds. Les actionnaires ont naturellement profité de ce changement et leurs actions ont monté par bonds. Ainsi les actions ordinaires de $100 du chemin de fer canadien du Pacifique ont fermé, en décembre 1896, à 56¼ : le plus bas prix atteint en 1897 a été 46, et la dernière cote de décembre 1897 est de 83¾. Le 29 janvier 1898, d'après l'*Economist*, elles ont fermé à 91¾.

La hausse a été tout aussi marquée sur les actions du chemin de fer du Grand Tronc. Ainsi son 4 pour 100 garanti et les premières actions privilégiées sont descendus en 1897 à 39½ et 30¼ respectivement et le 29 janvier dernier, ils étaient cotés à 76½ à 77½ et 67 à 68½ respectivement.

En prenant les actions du chemin de fer canadien du Pacifique cotées dans l'*Economist* et les principales émissions du chemin de fer du Grand-Tronc je constate que les valeurs de ces deux compagnies d'une valeur nominale de £88,187,497 valaient sur le marché, le 31 décembre 1895, £48,814,-887 ; le 31 décembre 1896, £50,430,613 ; le 31 décembre 1897, £62,317,910.

Tableaux du commerce.

Je vais maintenant citer quelques chiffres extraits des tableaux du commerce de 1896-97.

La valeur totale des importations au Canada durant le dernier exercice a été de $119,218,609, ce qui est environ un million et quart au-dessus des importations de l'exercice précédent, et plus de huit millions au-dessus des importations de l'exercice 1894-95.

Le commerce d'exportation au Canada, durant le dernier exercice, dépasse de beaucoup toute ce qui s'est vu jusqu'à présent. La valeur totale de ces exportations s'est élevée à $137,950,253, ce qui est un excédent de 16 millions sur l'exercice précédent et de 24 millions sur celui de 1894-95.

La valeur totale des importations, non compris le numéraire et les lingots, pendant les huit derniers mois de l'exercice courant, jusqu'à la fin de février a atteint le chiffre de $80,821,831, ce qui excède de $12,081,330 les importations de la période correspondante du dernier exercice.

Si on inclut le numéraire et les lingots, les importations des huit derniers mois ont été de $83,785,-737, un excédent de $10,506,815 sur la période correspondante du dernier exercice.

Le total des exportations, pour les huit mois a été de $119,644,464, un excédent de $26,451,521 sur la période correspondante au dernier exercice ; ce chiffre dépasse aussi celui des exportations de toute année complète, avant 1896.

Prospérité de la classe agricole.

Tout en récapitulant ainsi les preuves irréfutables de la prospérité croissante du Canada, il ne faut pas oublier les principales causes de cet heureux état de choses.

Les affaires générales ont été prospères parce que la prospérité est revenue à notre grande classe agricole.

Des idées erronées ont prévalu dans le passé, quant aux relations qui existent entre l'industrie et l'agriculture. Dans certains quartiers on s'imaginait pouvoir créer une classe agricole prospère en stimulant les industries.

Pour les adeptes de cette doctrine, le marché intérieur était tout, leur devise était : Le Canada pour les Canadiens.

Pour certaines choses, il est bon d'avoir le Canada pour les Canadiens ; mais il serait prudent d'apporter une certaine restriction au sens de cette expression et de chercher aussi la prospérité sur les marchés étrangers.

Je crois que le pays comprend aujourd'hui qu'en cherchant à rendre les cultivateurs prospères en encourageant et stimulant les industries, on a mis la charrue devant les bœufs.

Si nous réussissons à peupler les terres arables du Canada de colons industrieux, prospères et contents, produisant non seulement pour la consommation intérieure, mais aussi pour les marchés étrangers, nous posséderons la base la plus solide et la plus sûre, pour y établir l'industrie manufacturière et amener la prospérité générale.

Tout en nous réjouissant de ces résultats que j'ai l'honneur d'exposer à la Chambre, tout en nous réjouissant de la prospérité qu'ils indiquent, rappelons-nous que cette prospérité est due surtout à celle de la classe agricole, et tâchons, par tous les moyens raisonnables, d'encourager le développement et le perfectionnement de l'agriculture dans tout le Canada.

L'EMPRUNT $2\frac{1}{2}$ POUR CENT.

Je signalerai maintenant à l'attention de la Chambre, pour la forme seulement, l'emprunt que j'ai placé sur le marché de Londres l'automne dernier. On se rappelle qu'à sa dernière session le parlement a autorisé un emprunt de $15,000,000. Le pouvoir d'emprunt de l'exécutif, à cette date, était de plus de $8,000,000 et par l'acte de la dernière session ce pouvoir d'emprunt a été porté à plus de $23,000,000. Les raisons de ces pouvoirs d'emprunts considérables sont bien connues. Nous avons décidé de faire de fortes dépenses pour les canaux et pour les chemins de fer et il était nécessaire de prendre ces moyens de rencontrer ces obligations. Je dois dire que lorsque le bill pour autoriser cet emprunt de $15,000,000 a été soumis à la Chambre, plusieurs d'entre nous étaient d'opinion que cette somme n'était pas suffisante. Cependant nous n'avons pas jugé à propos de faire l'emprunt pour toute la somme autorisée. Nous en sommes venus à la conclusion qu'il valait mieux ne faire qu'un emprunt modéré et nous avons fixé le chiffre à £2,000,000, soit environ $10,000,000. Nous avions pour cela plusieurs raisons. Vu la prospérité croissante du pays, nous avions la confiance que nous n'aurions pas besoin d'une somme aussi considérable que celle que beaucoup croyaient nécessaire ; une autre raison, c'est qu'après mûre délibération, nous avons décidé de tenter une expérience—si on peut appeler cela une expérience—nous avons pris la résolution quelque peu hasardée de faire une innovation et d'abaisser le taux de l'intérêt sur le marché de Londres. Jusque-là le Canada n'avait aucun emprunt au-dessous de 3 pour 100, ni aucune autre colonie.

Vu les conditions favorables du marché monétaire, vu la solidité du crédit du Canada, vu la tendance générale en faveur d'une réduction dans le taux de l'intérêt, nous avons cru que le temps était bien choisi de faire une tentative—les uns l'ont appelée hasardée—et d'aller sur le marché de Londres demander aux capitalistes de prendre nos obligations sur le pied de $2\frac{1}{2}$ pour 100.

Après avoir pris cette résolution nous avons jugé plus prudent de ne faire notre premier emprunt à ce taux que pour une somme modérée. Nos raisons pour cela étaient qu'en venant sur le marché avec un nouvel emprunt à un taux inférieur aux précédents, il faut s'attendre à rencontrer certains préjugés. Pour une première opération de ce genre on ne peut jamais s'attendre à d'aussi bonnes conditions qu'on pourrait obtenir par la suite. Nous avons alors pensé que si nous pouvions nous en tirer avantageusement avec un emprunt de £2,000,000 sterling, nous ferions bien de nous limiter à ce chiffre, afin de fixer le marché pour nos obligations sur la base de $2\frac{1}{2}$ pour 100, avec l'espérance qu'elles augmenteront en valeur, et que dans un avenir rapproché, lorsqu'il nous faudra emprunter la balance, nous trouverons notre crédit solidement établi sur cette base de $2\frac{1}{2}$ pour 100.

Jugeant le moment propice, nous avons lancé l'emprunt dans le mois d'octobre ; jusqu'à ce moment les conditions paraissaient favorables, mais à la onzième heure le marché financier prit une tournure un peu moins favorable. Après la publication de notre prospectus, une légère réaction se fit sentir, et la veille du jour fixé pour recevoir les soumissions, le taux de la banque d'Angleterre—qui est le baromètre de toutes les opérations monétaires de Londres—est monté de $\frac{1}{2}$ pour 100.

Engagés comme nous l'étions dans une opération aussi importante, cette tournure inattendue du marché était bien de nature à nous causer quelque anxiété. Cependant, j'ai le plaisir d'annoncer que le crédit du Canada était si solidement établi que, malgré cette circonstance défavorable, la réponse du public a été des plus satisfaisante, et que l'emprunt a été souscrit plus de deux fois. Les obligations ont été mises sur le marché à 91 et ont été vendues à 91, 10 chelins et 5 deniers.

Vu que c'était la première opération de ce genre tentée par une colonie, je considère que nous avons de grandes raisons de nous féliciter de la haute et solide position de notre crédit en Angleterre et je suis certain que les honorables députés de l'opposition se joindront à nous et se réjouiront sincèrement de ce beau résultat.

J'ai ici un état indiquant les divers taux d'intérêt payés sur les emprunts du Canada depuis la

confédération et comme il peut être utile à consulter plus tard, je vais en donner la lecture.

En 1869, le Canada a contracté un emprunt partiellement garanti, une partie portant 4 pour 100, et l'autre 5 pour 100, qui est revenu au Canada, à $4\frac{1}{8}$ pour 100.

En 1873, un autre emprunt garanti a été contracté à $3\frac{9}{10}$ pour 100.

Naturellement, je n'ai guère besoin de dire que lorsqu'un emprunt est garanti par le gouvernement impérial le taux de l'intérêt est plus favorable.

En 1874, le Canada a contracté un emprunt à $4\frac{7}{8}$ pour 100.

En 1875, un autre emprunt, partiellement garanti a été contracté à $4\frac{1}{8}$ pour 100.

En 1876, un emprunt à 4 pour 100, a coûté au Canada $4\frac{3}{4}$ pour 100.

En 1878, un autre emprunt garanti a coûté $4\frac{1}{3}$ pour 100.

En 1879, un emprunt est revenu à $4\frac{1}{2}$.

En 1884, un emprunt de $3\frac{1}{2}$ pour 100 a coûté $4\frac{1}{4}$.

En 1885, le coût a été de $4\frac{4}{12}$ dans un cas et de $4\frac{1}{10}$ dans un autre cas.

En 1888, un emprunt à 3 pour 100, nous est revenu à $3\frac{1}{4}$ pour 100.

En 1892, un emprunt à 3 pour 100 est revenu à $3\frac{2}{3}$ pour 100.

En 1894, sur un emprunt à 3 pour 100, nous avons payé $3\frac{1}{8}$ pour 100.

En 1897, notre emprunt à $2\frac{1}{2}$ pour 100 a été placé sur le marché de Londres à un prix qui représente $2\frac{7}{8}$ pour 100 environ.

MEMO. DES EMPRUNTS CANADIENS.

Année.	Chiffre de l'emprunt.	Taux de l'intérêt.	Prix réalisés par £100.			Taux réel d'intérêt payé.
	£		£	s.	d.	
1869....	*1,500,000	4	105	12	11	$4\frac{1}{8}$
	500,000	5				
1873....	*1,500,000	4	104	7	8	$3\frac{9}{10}$
	*300,000	4				
1874....	4,000,000	4	90	3	3	$4\frac{7}{8}$
1875....	*1,500,000	4	99	1	8	$4\frac{1}{8}$
	1,000,000	4				
1876....	2,500,000	4	91.....		.....	$4\frac{3}{4}$
1878....	*1,500,000	4	96	11	9	$4\frac{1}{3}$
	1,500,000	4				
1879....	3,000,000	4	95	1	10	$4\frac{1}{2}$
1884....	5,000,000	$3\frac{1}{2}$	91	2	2	$4\frac{1}{4}$
1885....	4,000,000	4	101	1	8	$4\frac{1}{12}$
1885....	Canada réduit 6,443,136	4	....			$4\frac{1}{10}$
1888 ...	4,000,000	3	95	1	0	$3\frac{1}{4}$
1892....	2,250,000	3	92	0	10	$3\frac{2}{3}$
1894....	2,250,000	3	97	9	2	$3\frac{1}{8}$
1897....	2,000,000	$2\frac{1}{2}$	91	10	5	$2\frac{7}{8}$

*Garanti.

J'ai aussi un autre mémoire plus complet expliquant les comparaisons entre les différents emprunts canadiens depuis quelques années et ces comparaisons sont d'ordinaire dans l'exposé budgétaire. Avec la permission de la Chambre, je vais l'intercaler dans mon exposé, sans le lire, afin qu'il puisse être consulté, plus tard :

Mémoire concernant les emprunts canadiens placés sur le marché de Londres, depuis 1867.

Emprunts.	Prix du prospectus.	Prix réalisé. £ s. d.	Durée de l'emprunt, année.	Taux pour 100.	Montant de l'emprunt. £ s. d.	Escompte ou prime. £ s. d.	Montant réalisé. £ s. d.	Frais, y compris l'escompte pour paiements immédiats et intérêt sur paiements partiels. £ s. d.	Montant net réalisé au comptant. £ s. d.	Taux de l'intérêt.
Chemin de fer Intercolonial 1869, garanti	...	105 12 11½	35	4	1,500,000	P. 112,946	2,112,946	29,896 18 5	2,083,049 1 7	.04125
do do 1869, non garanti				5	500,000					
do do 1873, garanti	...	104 7 8	30	4	1,500,000	P. 78,971 6 8	1,878,971 6 8	33,449 18 11	1,845,521 7 9	.03916
Terre de Rupert, garanti			31	4	300,000					
Emprunt de 1874	90	90 3 3	30	4	4,000,000	E. 393,476 71 6	3,606,523 2 6	60,289 9 9	3,546,233 12 9	.04875
do 1875, garanti	...	99 1 8	35	4	1,500,000	E. 22,930 9 1	2,477,069 10 11	42,847 6 1	2,434,221 14 10	.0416
do 1875, non garanti			30	4	1,000,000					
do 1876	91	91	30	4	2,500,000	E. 225,000	2,275,000	57,122 9 7	2,217,877 10 5	.0475
do 1878, garanti	96½	96 11 9	35	4	1,500,000	E. 102,347 12 6	2,897,652 7 6	36,602 15 7	2,861,049 11 11	.043
do 1878, non garanti			30	4	1,500,000					
do 1879	95	95 1 10½	29	4	3,000,000	E. 147,206 6 4	2,852,793 13 8	47,988 8 3	2,804,805 5 5	.045
do 1884	91	91 2 2	*25	3½	5,000,000	E. 445,870	4,554,130	94,693 3 4	4,459,436 16 8	.0423
do 1885	99	101 1 8	*25	4	4,000,000	P. 43,416	4,043,416	82,098 2 1	3,961,317 17 11	.045
Canada (réduction)	...	... ...	24½	4	6,443,136 2 9	E. 54,576 2 9	6,388,560	32,977 1 0	6,355,583 19 ..	.04083
Emprunt de 1888	92½	95 1 ...	50	3	4,000,000	E. 197,904	3,802,096	67,598 4 3	3,734,244 7 6	.0327
do 1892	91	92 .. 10½	46	3	2,250,000	E. 179,009 16 ..	2,070,990 4 ..	31,365 6 7	2,039,624 17 5	.0341
do 1894	95	97 9 2	43¾	3	2,250,000	E. 57,145 6 9	2,192,854 13 3	24,807 .. 3	2,168,047 13 ..	.0316
do 1897	91	91 10 5	50	2½	2,000,000	E. 169,625 5 ..	1,830,374 15 ..	22,358 7 8	1,808,016 7 4	.28628

*Ou 50 ans calculé pou. 25 ans seulement.

M. FOSTER : Mon honorable ami a-t-il terminé les observations qu'il avait à faire au sujet de l'emprunt ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Oui, pour le moment ; j'allais aborder un autre point, mais si l'honorable député a quelque question à me poser, je le veux bien.

M. FOSTER : Mon honorable ami voudrait-il bien deposer le prospectus sur le bureau ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Avec plaisir.

M. FOSTER : A quelle époque le dernier emprunt est-il remboursable ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Dans cinquante ans. Au sujet de l'emprunt en discussion, il me reste à faire quelques brèves observations sur un autre aspect de la question. L'émission de cet emprunt au taux de deux et demi pour 100, déjà fort importante au point de vue de cette transaction financière en elle-même, le devient davantage, en prévision de l'échéance prochaine d'une forte partie des emprunts existants.

Echéance des obligations.

En se reportant à la page lxiv des comptes publics, la Chambre constatera que, dans la période de 1903 à 1910, les emprunts arrivés à l'échéance atteindront la somme de £34,443,136, soit $167,623,262. Pour nous aider à acquitter ces obligations, j'estime que nous aurons à notre disposition des fonds d'amortissements au chiffre de $66,971,181. Il nous restera donc une balance de $100,000,000 d'obligations qu'il nous faudra, soit renouveler soit convertir. Le taux net de l'intérêt payable sur notre dernier emprunt, tous frais compris, s'élève à 2·86 pour 100. Au taux d'intérêt que pourtent aujourd'hui ces emprunts remboursables dans la période de temps en question, le service annuel des intérêts d'un capital de $100,000,000 s'élèverait à $4,000,000 ; tandis qu'au taux de 2·86 pour 100, l'intérêt de $100,000,000 ne s'élèverait qu'à $2,860,000, soit un écart de $1,140,000. En d'autres termes, supposant que le marché monétaire, à l'échéance de ces différents emprunts fût aussi avantageux au Canada qu'il l'a été à l'époque de notre dernier emprunt, l'économie annuelle que nous pourrions réaliser sur le service des intérêts atteindrait le chiffre de $1,000,000, comparativement au taux que nous acquittons aujourd'hui. Nous avons raison de croire qu'il nous sera possible d'effectuer cette économie, et même quelque chose de plus ; car, nous espérons que le crédit du Canada, tout excellent qu'il soit, continuera à s'améliorer et qu'avant d'avoir atteint la date de l'échéance de ces emprunts nous serons en mesure d'emprunter, non plus au taux annuel de 2·86 pour 100, comme nous l'avons fait l'année dernière, mais bien à un taux se rapprochant de deux et demi pour cent, ce qui est la valeur versée sur ces titres. Je crois donc qu'en prévision du futur remboursement de ces emprunts, et aussi en raison de la nature même de la transaction, les honorables députés, des deux côtés de la Chambre auront été bien aises d'apprendre que nous avions résolu d'émettre cet emprunt à deux et demi pour cent sur le marché monétaire ; et je suis heureux de le constater, cette transaction financière a été discutée par la presse canadienne abstraction, faite de tout esprit de parti.

Réduction dans le taux de l'intérêt.

J'aborde maintenant une question sur laquelle on a très fortement appelé mon attention et celle de mes collègues de la commission du tarif, au cours de l'enquête qui a eu lieu, l'année dernière. Parmi les nombreux griefs formulés par les industriels et par les hommes d'affaires au sujet des embarras qu'ils éprouvaient, leur principal grief était qu'il leur fallait payer un intérêt beaucoup plus élevé que celui que leurs concurrents avaient à payer. Le crédit joue un très grand rôle dans les affaires du pays, et par conséquent le taux de l'intérêt du capital est une affaire de haute importance pour les marchands et pour les manufacturiers. On m'objectera peut-être que cela n'intéresse nullement ou que fort peu le gouvernement, et que c'est une question qu'il faut abandonner à la loi générale de l'offre et de la demande. Toute fois, il suffit de réfléchir quelque peu pour comprendre que le gouvernement a le pouvoir d'influencer le marché des capitaux et que, de fait, par le système qu'il a adopté, le gouvernement a influencé ce marché, dans une certaine mesure. Les banques ne sont pas seulement des institutions de prêt, mais elles pratiquent aussi l'emprunt. Les banques reçoivent du public une masse de capitaux qu'elles versent dans la circulation sous forme de prêts. Ces capitaux se trouvent dans les banques sous forme de dépôts, et lorsqu'elles sont obligées de payer un taux d'intérêt trop élevé sur ces dépôts, c'est pour ces banques une raison, ou au moins une excuse pour ne pas escompter le papier de commerce à un taux plus modéré. On allègue que nos banques ont été forcées d'adopter cette attitude. On prétend que, par le passé, elles ont été forcées de payer un intérêt trop élevé sur leurs dépôts, parce que le gouvernement fédéral le faisait. On conviendra que dans les caisses d'épargne postales, nous avons payé un intérêt un peu trop élevé, et certains députés prétendent peut-être que les

banques d'épargne devraient suivre cet exemple. A mon avis, cette prétention n'est pas admissible. La destination des banques d'épargne est d'offrir à ceux qui sont intéressés dans ce genre d'institution un endroit où ils puissent faire leurs dépôts en toute sécurité. Toutefois, je serais porté à penser que les caisses d'épargne ont été depuis longtemps détournées de leur destination, qui était d'offrir aux classes vouées à l'économie un lieu sûr pour le placement de leurs petites épargnes, et ce n'est pas à cette catégorie de déposants qu'appartient la plus grande partie des fonds déposés dans ces banques.

Quoi qu'il en soit, nous constatons que par le passé le gouvernement a payé un taux un peu trop élevé pour les dépôts des caisses d'épargne, et après mûre délibération nous avons estimé que, dans l'intérêt bien entendu de notre commerce et de la prospérité de nos industries, dans l'intérêt de l'homme d'affaires qui a besoin, dans une certaine mesure, de crédit pour l'exploitation de son négoce, il importait de ne pas donner à l'argent dans ce pays une valeur arbitraire mais de laisser à chacun la liberté d'emprunter suivant les justes lois de l'offre et de la demande. Tout convaincus que nous étions, d'une part, de la nécessité d'encourager les dépôts dans les banques d'épargne, et tenant compte, d'autre part, du grand nombre de déposants et du bénéfice notable qu'ils retireraient du taux élevé d'intérêt, nous avons jugé, toutefois, que l'intérêt du public en général nous faisait un devoir de ne pas payer aux déposants un taux d'intérêt supérieur à la juste valeur du capital. Nous avons réduit, en juillet dernier, le taux d'intérêt payé par les caisses d'épargne de trois et demi à trois pour cent. Et bien que cette mesure n'ait pas soulevé de critiques dans le public, on a, toutefois, prétendu quelque part qu'elle aurait pour conséquence une notable diminution des capitaux déposés dans les banques d'épargnes. Cette prédiction, toutefois, ne s'est pas réalisée. Si je ne me trompe, cet abaissement du taux de l'intérêt a provoqué, dans une certaine mesure, mais non pas universellement, un abaissement similaire dans l'intérêt du capital, par tout le pays. Nos établissements de crédit ont différentes catégories de clients, jouissant d'un crédit variable. Il y a, d'abord, les clients d'élite, qui peuvent obtenir l'escompte de leur papier de commerce à des taux d'intérêt assez avantageux ; puis vient une autre classe de clients qui obtiennent de l'escompte à des taux moins favorables ; puis, enfin, une troisième catégorie de clients qui sont heureux de pouvoir l'obtenir à n'importe quel taux. A mon avis, les établissements de crédit et les hommes d'affaires qui jouissent d'une excellente réputation financière, apprécient déjà l'importante réduction qu'il leur a été permis d'effectuer dans le taux de l'intérêt. Depuis cette époque, il est survenu un incident qui nous a poussés à faire un pas de plus dans cette voie. Nous n'aurions pas cru faire acte de sagesse en abaissant brusquement du premier coup, le taux de l'intérêt de trois et demi à deux et demi pour cent, et nous nous sommes contentés de l'abaisser à trois pour cent ; or, depuis que nous avons réussi à placer sur le marché des capitaux, nos propres titres portant un intérêt de deux et demi pour cent, il nous est venu à la pensée de considérer ce taux de l'intérêt comme le type de la valeur du capital, et nous avons jugé qu'il ne fallait pas payer un intérêt plus élevé que celui-là.

On le sait, le frais d'administration des caisses postales s'élèvent à un quart d'un pour cent ; or, si l'on ajoute ces frais à l'intérêt de deux et demi pour cent payé sur les dépôts, cela donne deux et trois quarts pour cent, ce qui équivaut à peu près au taux d'intérêt que nous payons aujourd'hui pour les capitaux empruntés sur le marché anglais.

Quelques VOIX : C'est moins.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami a raison—il y a une légère fraction en moins. Or, je le répète, nous espérons que les titres du Canada vont augmenter en valeur. J'ai déjà fait observer à la Chambre qu'en émettant un nouvel emprunt à ce taux réduit, nous éprouvions momentanément quelque désavantage : mais, abstraction faite des embarras temporaires, des rumeurs de guerre qui, nous l'espérons, se dissiperont bientôt, nos espérons que nos titres canadiens vont bientôt subir un relèvement, et nous avons raison de croire que le Canada pourra emprunter tout l'argent dont il aura besoin à une fraction au dessus de deux et demi pour cent. En payant aux déposants deux et demi pour cent d'intérêt pour leurs dépôts, et en dépensant un quart d'un pour cent pour l'administration des caisses d'épargne, nous payons virtuellement deux et trois quarts pour cent d'intérêt et nous serons sans doute bientôt en mesure d'emprunter des capitaux à ce taux en Angleterre. Nous nous proposons donc le premier de juillet prochain, d'abaisser de nouveau d'un demi pour cent l'intérêt payable aux déposants, et de porter le taux à deux et demi pour cent.

M. SPROULE : Voilà une fameuse opération commerciale pour la classe pauvre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami pense, sans doute, qu'il y a beaucoup de pauvres gens qui déposent leurs économies dans les caisses d'épargnes postales, mais il est encore bien plus grand le nombre de gens moins fortunés qui sont obligés de payer cet intérêt et qui n'ont pas

économies à placer dans les caisses d'épargne. Or, il s'agit de savoir s'il faut payer à un nombre limité de pauvres gens un taux d'intérêt plus élevé, aux dépens d'une classe plus nombreuse de gens encore moins fortunés qui n'ont pas d'économies à placer dans les caisses d'épargnes. Je conviens parfaitement avec l'honorable député de l'importance de payer un bon taux d'intérêt : mais il admettra qu'une forte partie des capitaux déposés aujourd'hui dans les caisses d'épargnes appartiennent à une catégorie de déposants qui n'ont nullement besoin de nos sympathies, et sont parfaitement en mesure de veiller à leurs propres intérêts. Et quant aux autres déposants, en leur accordant la garantie du crédit public et en leur payant 2½ pour 100 d'intérêt, outre le ¼ d'un pour 100 que nous coûte l'administration des caisses postales, il me semble que nous les traitons avec justice et équité.

Ce n'est pas là, toutefois, le point de vue auquel je désire me placer, et voici sur quoi j'appuie surtout mon argumentation : tout en tenant un juste compte de l'avantage qu'en retire le trésor public, je prétends que le taux d'intérêt que nous payons actuellement sur les dépôts dans les caisses d'épargne influe sensiblement sur l'intérêt que paie notre classe commerciale, sur les capitaux qu'elle emprunte : et si, grâce à cette mesure, il nous est possible de provoquer un abaissement graduel et sur tous le taux de l'intérêt payé par les marchands, par les industriels et par tous ceux qui empruntent à nos institutions de crédit, nous aurons, il me semble, rendu au pays un service inappréciable.

M. SPROULE : L'escompte demandé par les banques depuis le dernier abaissement du taux de l'intérêt, est aussi élevé qu'auparavant ; de sorte que l'abaissement de l'intérêt n'a pas eu le résultat que prétend l'honorable ministre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Le malheur, j'appréhende, est que l'honorable député lui-même, et comme moi, n'appartient pas au groupe de clients intimes qui peuvent imposer leurs conditions aux banques, et j'ai raison de penser que les clients de cette catégorie retirent déjà quelque avantage de l'abaissement du taux de l'intérêt. Mais je ne veux pas placer le débat sur ce terrain. Si ce groupe de clients était le seul à bénéficier de cette réduction d'intérêt, je ne soutiendrais pas que cette mesure a produit les résultats avantageux que j'ai signalés. Or, l'on sait parfaitement que les taux de l'intérêt du capital ne se modifient pas brusquement, et si l'emprunteur qui paie aujourd'hui 6 pour cent d'intérêt peut trouver à emprunter et à faire escompter son papier de commerce, à un taux moins élevé que celui de l'année dernière, chose qui existe, à mon avis, au moins d'après les renseignements que j'ai obtenus je prétends que cet avantage, tout restreint qu'il puisse être en ce moment à la catégorie de clients intimes des banques, s'étendra plus tard aux autres classes de clients, et que l'honorable député lui-même en pourra bénéficier tout aussi bien que moi.

M. FOSTER : Y a-t-il lieu d'espérer que nous puissions être admis dans ce cercle d'intimes ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, au moins tant que nous nous occuperons de politique.

LE TARIF DE 1897.

J'aborde pour un moment la question du système fiscal établi l'année dernière. J'observe que quelques députés hostiles au cabinet sur cette question ont fait une évolution. Lorsque notre loi fiscale fut annoncée l'année dernière, les orateurs et journaux conservateurs s'écrièrent en chœur que nous allions donner le coup de mort aux industries nationales ; et je me souviens surtout d'un article publié dans un des principaux journaux de Toronto où il était affirmé que les modifications apportées au tarif mettaient en danger les intérêts commerciaux du pays, et que notre commerce allait souffrir gravement du nouveau régime établi par le gouvernement. Eh bien ! M. l'Orateur, ces messieurs adoptent aujourd'hui un autre cri de guerre. En présence des opérations de l'exercice financier, sous le nouveau régime fiscal, en présence de l'accroissement et de l'expansion continuels du volume de notre commerce, ces honorables députés, s'apercevant que l'ancienne clameur n'a plus de raison d'être, se tournent vers nous et s'écrient : Mais vous n'avez nullement modifié le tarif ! mais c'est l'ancien régime protecteur, après tout, que vous avez adopté ! Eh bien ! ces deux prétentions sont également inadmissibles. Nous avons bien modifié la loi fiscale ; mais nous avons eu soin d'y apporter des modifications prudentes et graduelles, nous donnant bien garde de ne pas faire de bouleversements imprudents, tout en faisant subir un sensible abaissement aux droits douaniers, de sorte qu'il est absolument dans la vérité des faits d'affirmer que l'ancien régime protecteur n'existe plus. Je rappellerai à la Chambre que sous l'ancien régime fiscal, devant lequel les honorables députés se pâment d'admiration, il existait certains droits spécifiques qui s'élevaient jusqu'à 40, 50 et même, si je ne me trompe, jusqu'à 60 pour 100 de la valeur de l'article. Un grand nombre de ces droits, pour ne pas dire tous, ont été éliminés du tarif. Nombre d'articles qui autrefois, sous l'ancien régime fiscal, [illegible]ttaient 40, 50 et même 60 pour

100 de droits, sont tarifés à 35 pour 100, sous le régime actuel, et sont encore susceptibles d'abaissement, sous l'empire de la clause du tarif de préférence ; de sorte qu'il est vrai de dire que sous le nouveau régime fiscal, les droits de douane sur une foule d'articles ont subi un abaissement très-important.

En outre, si l'on tient compte de la réduction effectuée et qui sera encore accentuée davantage au premier de juillet prochain, en raison de l'application du tarif privilégié à sa seconde phase, il est évident que le gouvernement a réformé d'une façon très sensible et très substantielle, la loi fiscale. J'ai par devers moi une liste d'environ soixante articles que j'emprunte au tarif. Il m'eut été facile de gonfler cette liste, mais j'ai pensé que ces soixante articles suffiraient pour les besoins de ma thèse, et peut-être les honorables députés de la gauche seront-ils bien aises de me dispenser de donner lecture de toute la liste. Si je leur demande de bien vouloir en écouter la lecture c'est que je désire que cette liste soit portée au compte rendu officiel des débats ; or, si, après m'avoir écouté quelques minutes, ils veulent bien me dispenser d'en poursuivre la lecture....

M. FOSTER : Lisez la liste d'un bout à l'autre.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami est impitoyable ; mais ses honorables collègues seront peut-être moins exigeants.

M. FOSTER : C'est le seul moyen de faire figurer cette liste au compte rendu des débats.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami avait jadis coutume de faire insérer au compte rendu des débats certains passages de son discours budgétaire dont il ne donnait pas lecture à la Chambre, et il voudra bien, j'espère, m'accorder le même privilège.

Animaux, sur pieds, n.s.a.—Sous l'ancien tarif, le taux était de 20 pour 100. D'après le tarif général actuel, le taux est de 20 pour 100 ; mais si ces animaux sont importés au pays sous l'empire de la clause privilégiée, le taux n'est que de 17½ pour 100, et après le 1er de juillet, il sera de 15 pour 100, au lieu du taux de 20 pour 100 stipulé par l'ancien tarif.

M. FOSTER : L'honorable ministre s'attend-il à une importation considérable ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Non, pas très considérable ; mais quel que soit le chiffre de l'importation, elle bénéficiera de la réforme du tarif. Dans certaines circonstances, on ne saurait s'attendre à ce que les articles bénéficient du tarif de préférence, parce qu'ils ne viendront pas de la Grande-Bretagne ou de pays ayant droit à jouir de ce bénéfice. Il n'y a rien là que de juste, et je ne prétends pas que le tarif privilégié s'appliquera à chacun de ces cas ; toutefois, il s'appliquera à la plupart des articles énumérés dans cette liste. Parmi les articles portant indication des taux, il en est fort peu pour lesquels l'importateur n'aura pas droit de réclamer le bénéfice du tarif privilégié.

Voici cette liste :

ÉTAT indiquant les taux de l'ancien tarif et ceux du nouveau tarif général ; les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 de juin 1898, et ceux du tarif de préférence à partir du 1er de juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

No. de l'item du tarif actuel.	Articles.	Taux de l'ancien tarif.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence à dater du 1er juillet 1898.
11	Animaux sur pieds, n.s.a........	20 p. c.	20 p. c......	17½ p. c... ...	15 p. c.
125	Livres imprimés, publications périodiques et brochures, n.s.a., ou parties d'iceux, non compris les livres de compte blancs, cahiers, ou cahiers d'écriture ou de dessin...	6c. p. lb . ..	10 "	8¾ "	7½ "
276	Cuivre, articles en, n.a.p........	30 p. c........	30 "	26¼ "	22½ "
540	Maïs, non pour usages de la distillation	7½c. p. boisseau	En franchise ...	En franchise....	En franchise
325	Bicycles et tricyles	30 p. c.... ...	30 p. c..	26¼ p. c.......	22½ p. c.
180	Houille, bitumineuse, etc.. . .	60c. par tonne de 2,000 lbs.	53c. par tonne de 2,000 lbs.	46⅜c. par tonne de 2,000 lbs.	39¾c. p. tonne de 2,000 lbs.
360	Tissus de coton imprimés, teints ou colorés, n.a.p	30 p. c... ...	35 p. c........	30⅝ p. c.......	26¼ p. c.
371	Fil de coton à coudre sur bobines.	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "
362	Vêtements en coton, y compris corsets........................	32½ "	35 "	30⅝ "	26¼ "
368	Tissus en velours, velvantine et peluche, n.s.a................	30 "	30 "	26¼ "	22½ "
312	Stores de fenêtres et rouleaux de stores	30 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
447	Drogues, produits chimiques et teintures, n.a.p..	20 "	20 "	17½ "	15 "
294	Appareils électriques, parties d'iceux, batteries électriques, câbles pour lumière électrique..	25 "	25 "	21⅞ "	18¾ "

Voici un article qui sera probablement, dans une large mesure, importé des Etats-Unis. Toutefois, s'il est importé de la Grande Bretagne, le droit douanier, stipulé par la clause de préférence, après le premier de juillet prochain, sera de 18¾ pour 100.

362	Articles de fantaisie— Soutaches, bracelets, cordons, franges, glands, etc....	30 p. c..... ..	35 p. c........	30⅝ p. c.......	26¼ p. c.
	Dentelles, collets de dentelles et articles similaires, tulle de coton, de toile, de soie et d'autres matières	30 "	35 "	30⅝ "	26¼ "
361	Articles faits de chanvre, de lin ou de jute— Damas de toile, y compris serviettes, dessous de plats, dessus de buffets, toile d'escalier et linge ouvré..............	25 "	30 "	26¼ "	22½ "
77	Fruits— Raisins secs................ Raisins de Corinthe.........	·01c. la livre ..	·01c. la livre..	⅞c. la livre...	¾c la livre.
	Oranges, citrons et limons, en boîte dont la capacité n'excède pas 2½ p. cubes.............	25c. la boîte...	25c. la boîte...	21⅞c. la boîte..	18¾c. la boîte.

On me demande si je m'attends à ce que les oranges viennent d'Angleterre. Je réponds que non ; mais je m'attends à ce qu'il en viendra de quelques pays qui nous les expédiera à de meilleures conditions qu'aujourd'hui.

ÉTAT indiquant les taux de l'ancien tarif, ceux du nouveau tarif général, les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 de juin 1898 et ceux du tarif de préférence à dater du 1er de juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

N° de l'item du tarif actuel.	Articles.	Taux de l'ancien tarif.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence à dater du 1er juillet 1898.
343	Meubles en bois ou autre matière, de ménage, de bureau, de cabinet ou de magasin, finis ou en pièces détachées.	30 p.c	30 p.c	26$\frac{1}{4}$ p.c	22$\frac{1}{2}$ p.c
406	Peaux à fourrures, préparées en tout ou en partie	15 "	15 "	13$\frac{1}{8}$ "	11$\frac{1}{4}$ "
201	Verre et fabrication de :—				
	Verre à vitres commun et incolore, verre uni, de couleur, teint ou nuancé ou assombri, en feuilles	20 "	20 "	17$\frac{1}{2}$ "	15 "
403	Chapeaux d'hommes et de femmes, n. a. s.	30 "	30 "	26$\frac{1}{4}$ "	22$\frac{1}{2}$ "
280	Fer et acier, fabrications de :—				
	Ferrures à l'usage des constructeurs, des ébénistes, des tapissiers, des selliers et des voituriers, y compris les étrilles, etc.	32$\frac{1}{2}$ "	30 "	26$\frac{1}{4}$ "	22$\frac{1}{2}$ "
227	Fer en gueuse	$4 00 par tonne.	$2 50 par tonne.	$2 18$\frac{3}{4}$ par tonne.	$1 87$\frac{1}{2}$ par tonne.
315	Toute autre machine, composée en tout ou en partie de fer et d'acier, n. a. s.	27$\frac{1}{2}$ p.c	25 p.c	21$\frac{7}{8}$ p.c.	18$\frac{3}{4}$ p.c.
321	Objets ou articles non spécialement énumérés ou prévus, composés de fer ou d'acier, etc	27$\frac{1}{2}$ "	30 "	26$\frac{1}{4}$ "	22$\frac{1}{2}$ "
212	Cuir et fabrications de :—				
	Peaux de veau, de chevreau ou de chèvre, d'agneau, corroyées, cirées ou vernies	17$\frac{1}{2}$ "	17$\frac{1}{2}$ "	15$\frac{5}{16}$ "	13$\frac{1}{8}$ "
	Cuir à empeignes, y compris les peaux, de dongola, de cordouan le kangarou, d'alligator et de chamois, corroyées, cirées ou vernies	17$\frac{1}{2}$ "	17$\frac{1}{2}$ "	15$\frac{5}{16}$ "	13$\frac{1}{8}$ "
219	Bottes, bottines, souliers, n.a.s.	25 "	25 "	21$\frac{7}{8}$ "	18$\frac{3}{4}$ "
173	Huiles :—				
	Huile de charbon et kérosène distillés, purifiés ou raffinés, naphte et pétrole, n.a.s.	6 c. p. gallon.	5 c. p. gallon.		

Je n'insère pas de taux à la liste du tarif de préférence, pour ce dernier item.

369	Huile de lin, crue ou bouillie	20 p.c	25 p.c	21$\frac{7}{8}$ "	18$\frac{3}{4}$ p.c
158	Peintures, couleurs				
	Blanc et rouge de plomb secs, minéral orange et blanc de zinc	5 "	5 "	4$\frac{3}{8}$ "	3$\frac{3}{4}$ "
140	Papier et fabrication de				
	Enveloppes, papeterie, livres blancs et tout article en papier	35 "	35 "	30$\frac{5}{8}$ "	26$\frac{1}{4}$ "
	Papier, de tout genre, n.a.s.	25 "	25 "	21$\frac{7}{8}$ "	18$\frac{3}{4}$ "
347	Mouvement de montres	10 "	10 "	8$\frac{3}{4}$ "	7$\frac{1}{2}$ "
334	Articles en bois, n.a.s.	25 "	25 "	21$\frac{7}{8}$ "	18$\frac{3}{4}$ "
394	Laine, articles en—				
	Confections Étoffes à habits Tweeds	5c p. lb. et 25 p.c.	35 "	30$\frac{5}{8}$ "	26$\frac{1}{4}$ "
	Tout article, composé en tout ou en partie de laine [illegible] peignée, etc., n.a.s.	30 p.c	35 "	30$\frac{5}{8}$ "	26$\frac{1}{4}$ "

M. TAYLOR : Voilà de bonne protection.

LE MINISTRE DES FINANCES : Cela prouve l'impartialité que j'apporte dans l'exposé budgétaire et dans celui de ces articles en particulier. Dans quelques cas, les taux du tarif général subissent un relèvement ; cependant, on constatera que lorsque le tarif privilégié est appliqué à ces articles, le taux est invariablement moins élevé qu'il ne l'était sous l'ancien tarif.

Liste indiquant les taux de l'ancien tarif, ceux du nouveau tarif général, les taux du tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898, et ceux du tarif de préférence à dater du 1er de juillet 1898, sur quelques-uns des principaux articles importés.

Articles.	Taux de l'ancien tarif.	Tarif général actuel.	Tarif de préférence jusqu'au 30 juin 1898.	Tarif de préférence du 1er juillet 1898.
Confections et vêtements de tout genre, composés en tout ou en partie de laine filée, n.a.s., etc.	5c. p. liv. et 30 p.c.	35 p. c.	$30\frac{5}{8}$ p. c.	$26\frac{1}{4}$ p. c.
97 Tapis de Bruxelles. Tapisserie	30 p. c.	35 "	$30\frac{5}{8}$ "	$26\frac{1}{4}$ "
26 Savon et autres poudres saponifères	35 p. c.	30 "	$26\frac{1}{4}$ "	$22\frac{1}{2}$ "
47 Farine de maïs	40c. p. baril	25c. par baril		
55 Blé	15c. p. boisseau	12c. p. boisseau		
56 Farine de blé	75c. p. baril	60c. par baril		
152 Ceintures et bandages chirurgiques et suspensoirs de tout genre	25 p. c.	20 p. c.	$17\frac{1}{2}$ p. c.	15 p. c.
153 Instruments de chirurgie et de dentiste (n'étant pas des meubles) et aiguilles de chirurgie	15 p. c.	10 p. c.	En franchise du 1er janvier 1898.	
171 Huiles à lubrifier, composées en tout ou en partie de pétrole, coûtant moins de 25 centins par gallon	6c. par gallon.	5c. par gallon.		
199 Ardoises d'écoles	30 p. c.	25 p. c.	$21\frac{7}{8}$ p. c.	$18\frac{3}{4}$ p. c.
245 Plaques de poêles, poêles de toute sorte, fers à repasser, fers de chapeliers, de tailleurs, etc.	$27\frac{1}{2}$ p. c.	25 "	$21\frac{7}{8}$ "	$18\frac{3}{4}$ "
248 Tuyaux de fonte de toute espèce	$10 p. tonne mais pas moins de 35 p. c.	$8 par tonne	$7 par tonne	$6 par tonne.
255 Clous coupés et carvelles en fer et en acier (ordinaires de constructeurs) et carvelles de chemins de fer	$\frac{3}{4}$c. par liv	$\frac{1}{2}$c. par liv	$\frac{7}{16}$c. par liv.	$\frac{3}{8}$c. par liv.
257 Clous de fil métallique de tout genre, n.a.s	1c. "	$\frac{5}{8}$c. "	$\frac{35}{64}$c. "	$\frac{15}{32}$c. "
288 Limes et râpes, n.a.s	35 p. c.	30 p. c.	$26\frac{1}{4}$ p. c.	$22\frac{1}{2}$ p. c.
289 Herminettes, couperets, hachettes	35 "	30 "	$26\frac{1}{4}$ "	$22\frac{1}{2}$ "
Scies	$32\frac{1}{2}$ "			
Marteaux, renards, pics, pioches, enclumes, étaux, et outils de tout genre et outils-machines	35 "	30 "	$26\frac{1}{4}$ "	$22\frac{1}{2}$ "
Broderies en coton blanc	30 "	25 "	$21\frac{7}{8}$ "	$18\frac{3}{4}$ "
Fil d'engerbage ou fil pour engerbeuses mécaniques, de chanvre, jute, manille ou agavé, et de manille et d'agavé mélangés	$12\frac{1}{2}$ "	10 " au 1er janv. 1898 et alors	en franchise	
Planches de modes pour tailleurs, modistes et confectionneurs de manteaux.	6c. par liv. et 20 p. c.	En franchise.		
Membres artificiels	20 p. c.	"		
Écrémeuses	$27\frac{1}{2}$ "	"		
Garnitures de lits en cuivre	30 "	"		
Fils de zinc	25 "	"		
Zinc en plaques	25 "	"		

Je crains d'avoir abusé de la patience de la Chambre en lui infligeant la lecture de cette longue liste ; mais j'ai pensé que ces critiques formulées m'autorisaient à le faire, afin d'établir que si nous n'avons pas effectué toutes les réformes désirables, nous avons, au moins, réformé dans une très large mesure le tarif, et c'est là, j'en suis convaincu, une réforme que le pays saura apprécier.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES : Le pays a déjà apprécié cette réforme.

Le MINISTRE DES FINANCES : A apprécié, dit mon honorable ami, et j'accepte la modification.

Le tarif préférentiel.

La particularité la plus frappante du programme fiscal de la dernière session a été le tarif différentiel. Ce programme était destiné surtout à amener le commerce privilégié avec la mère-patrie, et je suis certain que la Chambre partagera l'opinion que j'exprime en disant que cette partie de notre programme fiscal a réussi au delà de toute attente et a procuré au Canada une renommée universelle. En disant ceci, je n'oublie pas que mon honorable ami le chef de l'opposition a déclaré, il y a à peine quelques jours, que ce programme avait eu pour résultat un fiasco complet. J'ignore si mon honorable ami avait l'intention de nous faire prendre cette déclaration au sérieux. Mais si nous devons nous arrêter un seul instant à la considérer sérieusement, examinons quelles sont les raisons qu'il peut avoir pour faire une déclaration de cette nature. Afin de pouvoir se donner quelques raisons apparentes, mon honorable ami a été obligé de nous prêter un programme imaginaire, susceptible d'être facilement démoli. S'adressant aux membres de la droite, il leur dit : Vous avez dit à la Chambre que vous établiriez le commerce différentiel avec la mère-patrie ; vous avez dit que vous pouviez le faire ; vous avez dit que vous le feriez, vous avez dit que vous saviez tout ce qui en était, que vous n'aviez aucun doute à ce sujet et que vous le feriez certainement : mais vous ne l'avez pas fait, donc, votre politique est un fiasco complet. Telle est en substance la déclaration faite par mon honorable ami, il y a quelques jours à peine.

Or, quelle a été l'attitude du gouvernement au sujet de cette question [illegible] a-t-elle été fidèlement décrite par [illegible] honorable ami. Avons-nous dit que nous savions tout ce qui en était au sujet de [illegible] établirions le commerce [illegible] aucun doute, aucune difficulté, et que nous l'établirions certainement ? Non. M. l'Orateur, [illegible] homme équitable sait que ce n'est pas [illegible] cription exacte de ce qui s'est passé en cette Chambre.

Le Canada et les traités.

Voici ce que nous avons dit : Que, tout en sachant parfaitement que les traités de Belgique et d'Allemagne avaient depuis des années été considérés comme un obtacle à tout arrangement de cette nature, nous étions convaincus que la question relative à ces traités n'avait jamais été équitablement et convenablement débattue devant le gouvernement britannique ; nous étions convaincus que le moment était venu où nous devions mettre en question la position qui avait été prise au sujet de cette affaire, que le moment était venu de voir si rien ne pouvait être fait dans le but d'amener un changement pour le mieux. J'ai dit que nous savions que les traités belge et allemand semblaient être un obstacle sur la voie, mais que nous étions convaincus que le temps était arrivé où nous pouvions soumettre la question sous une nouvelle forme au gouvernement de Sa Majesté. En premier lieu, il y avait matière à discussion et nous avons allégué que, les traités belge et allemand, n'avaient jamais été ratifiés par le parlement du Canada, ni par la législature de la province du Canada, ni par aucune législation particulière nulle part, il y avait une assez bonne raison pour prétendre que ces traités ne pouvaient s'appliquer à une colonie autonome comme le Canada. En notre qualité d'avocat du Canada, nous devions nous placer à ce point de vue : que dans l'intérêt du Canada, il [illegible] de notre devoir d'invoquer tous les arguments [illegible] nous pouvions invoquer en faveur et à l'appui [illegible] notre prétention.

Nous avions présenté la question à la Chambre sous une forme qui ne la limitait pas seulement [illegible] commerce différentiel avec la mère-patrie. [illegible] avons présenté notre proposition au parlement [illegible] forme d'une offre d'extension du commerce privilégié à tous les pays qui pourraient être disposés à nous offrir des avantages équivalents. Il [illegible] une condition réciproque dans le traité qui [illegible] une nouvelle question, nouvelle dans tous les [illegible] en ce qui concerne le Canada et la mère-patrie [illegible] n'y avait pas eu de proposition préalable [illegible] [illegible]ges, et, en conséquence, nous étions convaincus qu'il y avait matière à discussion et nous [illegible] tenus d'alléguer que les nouvelles conditions [illegible] [illegible] nous permettaient de nous demander [illegible] [illegible] auraient l'effet que les honorables [illegible] de l'opposition en cette Chambre ont [illegible] [illegible] auraient. Nous avons prétendu que [illegible] la Belgique et l'Allemagne étaient un [illegible] [illegible] notre voie, comme elles l'avaient été [illegible] passé, les nouvelles conditions dans lesqu[illegible]

question se trouvait posée depuis que l'offre avait été faite à d'autres pays, même à la Belgique et à l'Allemagne, si elles étaient préparées à profiter de l'offre, plaçaient le Canada dans une position que le gouvernement de Sa Majesté devait considérer. Nous savions très bien que c'était là des sujets discutables ; que, dans le passé, quelques-uns d'entre eux avaient donné lieu à des difficultés ; nous savions qu'il y avait des doutes et des difficultés à ce sujet ; et nous savions de plus que le gouvernement de Sa Majesté en traitant avec les nations étrangères serait toujours disposé à interpréter les traités dans un esprit très libéral envers les parties contractantes ; mais, connaissant tous ces faits, nous étions néanmoins convaincus que nous étions tenus, en notre qualité d'avocats du Canada, d'invoquer tous les arguments que nous pouvions invoquer en sa faveur. Telle est la position prise par le gouvernement, et c'est la position que mon honorable ami, le ministre de la Marine et des Pêcheries, a prise dans cette Chambre, et qu'il a prise en dehors de cette Chambre, et, en sa qualité d'avocat du Canada, il était tenu d'invoquer tous les arguments qu'il pouvait invoquer, afin de défendre les intérêts canadiens.

Dans le but de démontrer que c'était là la position que nous avons prise, que nous savions qu'il y avait des doutes, que nous n'avons pas pris la position que les honorables membres de l'opposition prétendent que nous avons prise, je vais demander à la Chambre de vouloir bien m'écouter, tandis que je vais lire un extrait de mon exposé financier de l'an dernier, et je le lis, parce que je désire démontrer que, dès le commencement, la position que nous avons prise a été celle-ci : non pas qu'il n'y avait aucun doute, non pas que la voie était libre, mais que les doutes et les difficultés regnaient, et que nous étions résolus d'aller en avant avec la conviction que, même si nos vues ne pouvaient pas être appuyées par le gouvernement de Sa Majesté, tout cela aurait pour résultat de présenter les traités belge et allemand sous un nouveau jour, un jour qui devait probablement amener des résultats. Lorsque j'ai demandé l'adoption du nouveau programme, je me suis servi du langage suivant :

Je n'ai pas la prétention de vouloir juger cette question importante de la clause de la nation la plus favorisée, telle qu'elle est insérée dans les traités impériaux. C'est une question internationale et il est bon de ne pas nous prononcer définitivement. Nous reconnaissons que c'est une question sur laquelle nous aurons à nous consulter plus tard avec le gouvernement de Sa Majesté, et inutile que je dise que toute opinion émise par le gouvernement de Sa Majesté sera accueillie par le gouvernement du Canada avec tout le respect qui est dû à toute recommandation qui peut être faite sur un sujet quelconque, mais particulièrement, sur une question d'intérêt international. Je prétends qu'il ne semble ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés, quand nous offrons certaines conditions, non pas à la Grande-Bretagne seule, mais à tous les pays qui se placeront dans la même position il n'est ni juste ni raisonnable que nous soyons obligés d'accorder les privilèges de cette annexe, que nous appelons tarif de réciprocité, aux nations qui ne veulent rien donner en échange.

J'avoue que nous pouvons nous trouver en présence de certaines difficultés. Il peut se faire que notre opinion ne soit pas la bonne, mais je prétends que, dans l'intérêt du Canada, dans l'intérêt de notre commerce avec la Grande-Bretagne, il est juste et raisonnable que nous disions aujourd'hui que la clause de la nation la plus favorisée ne s'applique pas dans le présent cas——

Je regrette d'avoir égaré pour le moment la page sur laquelle j'avais mis le reste de la phrase.

M. DAVIN : Elle est comme suit :

—et que la résolution que je dépose sur le bureau de la Chambre s'appliquera à tout pays qui voudra admettre nos produits à des conditions raisonnables.

Le MINISTRE DES FINANCES : Peut-être que l'honorable député voudra bien continuer la lecture, car il y a là beaucoup de bon sens.

M. DAVIN : Sir Charles a dit ensuite :

Quelques VOIX : Oh ! oh !

Le MINISTRE DES FINANCES : A cette phase du débat, le chef de l'opposition a échangé quelques mots avec moi et il a prétendu que la teneur même du traité était un obstacle sur notre voie. Je continue la citation :

Le MINISTRE DES FINANCES : Même dans ce cas, le monde marche, et il est possible que la mesure que nous adoptons ce soir ait l'effet—et ce sera peut-être un de ces avantages—d'appeler l'attention du gouvernement de Sa Majesté et du peuple anglais sur la teneur de ces traités, et de ramener ainsi la question sur le tapis. En attendant, reconnaissant toutes les difficultés, sachant qu'il est possible que nous fassions erreur, et reconnaissant les obligations que nous avons comme partie de l'Empire, nous sommes d'avis dans le moment que vu le fait que nous offrons ces conditions à d'autres nations, si elles ne jugent pas à propos de les accepter, la responsabilité en retombera sur elles et non sur le Canada.

Il ressort de ces passages, M. l'Orateur, que dès le principe, nous avons reconnu la nature discutable de la question, et les doutes et les difficultés que nous avions à rencontrer ; et nous avons marché en avant, non avec l'assurance que les vues que nous avions énoncées prévaudraient sous tous les rapports, mais que, même si notre interprétation des traités n'était pas maintenue, nous exposerions la question devant le public de façon à démontrer bien clairement la nature inacceptable des traités belge et allemand.

Il est vrai, M. l'Orateur, que l'honorable chef de l'opposition a, dès le principe, prétendu qu'il n'y avait aucune raison quelconque pour appuyer notre prétention et que notre initiative ne produirait rien de bon.

Mais des autorités plus éminentes que la sienne ont admis que les raisons invoquées par nous méritaient une étude sérieuse. Un organe éminent de l'opinion britannique, ordinairement bien renseigné sur les affaires impériales et coloniales, le *Times* de Londres, a déclaré formellement qu'il y avait doute sur la question de savoir si ces traités s'appliquaient

... tel que celui qui avait été créé par l'initiative du Canada.

Les ministres de Sa Majesté à Londres, ont jugé la position prise par notre gouvernement tellement importante qu'ils ont réservé leur jugement jusqu'à ce que la question pût être débattue au long devant les fonctionnaires judiciaires de la Couronne.

Nos vues ont été exposées aux ministres de Sa Majesté, aux jurisconsultes et au public britannique par mes honorables amis le premier ministre et le ministre de la Marine et des Pêcheries, appuyés dans l'argumentation légale par l'honorable Edward Blake. Quel en a été le résultat, M. l'Orateur ? Les autorités impériales ont déclaré qu'en vertu des traités en question l'Allemagne et la Belgique avaient le droit de recevoir, dans les colonies britanniques, le même traitement que l'Angleterre en ce qui concerne les conditions du tarif

Dénonciation des traités

Eh bien ! M. l'Orateur, si l'affaire en était restée là, si c'était là toute l'histoire, il n'y a aucun doute que mes honorables amis de la gauche pourraient prétendre que notre programme n'a pas porté de bons fruits. Mais nous savons tous que l'affaire n'en est pas restée là. Pendant que ces négociations se poursuivaient, pendant que les jurisconsultes de la Couronne, en Angleterre, entendaient les arguments quant à la position du Canada, en vertu de ces traités, il se créait dans tout le Royaume-Uni et dans toute l'étendue de l'Empire un fort courant d'opinion publique qui est devenu un puissant facteur dans le règlement de cette question. Pour la première fois, l'on a fait comprendre parfaitement au peuple de l'Angleterre, la signification de ces traités, qui s'élevaient comme une barrière entre la mère-patrie et ses colonies. Dans notre pays, il y avait des années que certains hommes publics parlaient du commerce prévilégié, mais ils n'avaient jamais poussé la chose plus loin et s'étaient toujours contenter d'en parler.

Si nous eussions fait comme eux, il n'y a aucun doute que nous aurions échoué comme eux et que nous n'aurions pas réussi à faire disparaître les traités inacceptables. Si nous eussions continué à faire des discours sur le commerce privilégié et à adopter des résolutions dépourvues de toute signification et susceptibles de ne rien accomplir, je n'ai aucun doute que nous aurions échoué et que nous n'aurions pas réussi à renverser les barrières qui étaient sur notre voie, et je n'ai aucun doute que nous aurions pu continuer ainsi durant des années sans obtenir le moindre résultat appréciable. Les honorables membres de la gauche se sont efforcés de faire croire que nous aurions pu obtenir des droits différentiels sur les marchés britanniques en retour de nos concessions si nous les eussions demandés. Ces honorables députés ont dit que mon honorable ami le chef du gouvernement avait eu, lorsqu'il était en Angleterre, des occasions d'obtenir ce que l'on est convenu d'appeler des conditions plus favorables de la part de la mère-patrie, et qu'il a négligé de profiter de ces occasions : on va même jusqu'à dire qu'il a refusé des offres que l'on prétend lui avoir été faites.

Pour ma part, M. l'Orateur, je crois que tout homme qui a eu l'occasion de sonder l'opinion publique en Angleterre à ce sujet, comprend qu'il n'y avait aucune raison quelconque pour espérer obtenir des conditions privilégiées telles que celles que l'on prétend que nous aurions dû demander. Je ne crois pas qu'un seul homme intelligent puisse aujourd'hui déclarer franchement qu'il y ait la moindre probabilité que le peuple britannique puisse dans un avenir peu éloigné, adopter un programme de commerce différentiel aux conditions mentionnées par mes honorables amis de la gauche.

M. FRASER (Guysborough) : Ni à aucune autre condition.

Opinion du public anglais.

Le MINISTRE DES FINANCES : Mon honorable ami (M. Fraser), ajoute : " Ni à aucune autre condition " mais je n'irai pas aussi loin que cela. Je dirai cependant qu'aux conditions mentionnées par les honorables membres de la gauche relativement au commerce différentiel, il n'y a pas et il n'y a jamais eu l'ombre d'une chance d'acceptation de la part de la Grande-Bretagne. Je crois que tout homme qui est allé en Angleterre et qui y a rencontré les hommes publics, les représentants de la presse, et qui s'est mêlé à la foule, doit être convaincu que vous ne sauriez amener le peuple anglais à imposer des droits différentiels pour le bénéfice des colonies. Il y a au sujet de ces droits un point de première importance qui touche le peuple de très près. La première période d'un mouvement de cette nature en faveur du commerce privilégié doit nécessairement avoir pour but l'imposition de droits sur les grains : le renouvellement de ce que l'on appelle en Angleterre les anciennes lois sur les céréales. Je me suis hasardé à discuter cette phase de la question dans mes remarques de l'année dernière, et je demanderai à la Chambre de vouloir bien entendre la lecture d'un court extrait de ce que j'ai dit alors. Voici quelles étaient alors mes opinions :

"... question autrefois a été soulevée en cette Chambre. Des hommes éminents ont préconisé le commerce privilégié, mais en ajoutant toujours à leurs observations ... demande que l'Angleterre ne pouvait pas accorder. Les partisans du commerce privilégié, en tout cas, ceux ... ont pris une part active à ce mouvement, ont ...

... que, pour commencer l'Angleterre devait consen... à imposer un droit sur le grain. Nous savons que l'Angleterre n'est pas favorable à cette idée. Nous savons qu'il n'y a rien de plus impopulaire auprès du peuple anglais que de lui demander d'imposer des droits sur les ...rineux alimentaires. Il peut arriver qu'il change d'idée avant très longtemps. Il peut se faire qu'il comprenne qu'il est de son intérêt de faire cette distinction et de donner un tarif différentiel pour les céréales du Canada. S'il peut s'en convaincre, ce sera avantageux pour notre pays. Mais pourquoi attendre que l'Angleterre agisse ? L'Angleterre nous a traités généreusement dans le passé. Elle nous a donné une liberté plus grande peut-être que celle qui existe dans n'importe quel pays de l'univers. Elle nous a donné la liberté de frapper d'un droit ses marchandises, même quand elle admet nos produits en franchise, et nous avons imposé des droits énormes. Pourquoi espérer que l'Angleterre fera davantage ? Quelqu'un doit commencer et nous proposons que le Canada prenne le devant. Comme critérium du sentiment public en Angleterre, je croyais que ces paroles étaient vraies le ... avril dernier, et je crois que l'on constatera qu'elles ... également vraies aujourd'hui. Il y avait alors, et il y a maintenant aucune perspective que le peuple anglais consente à imposer une taxe sur son pain pour faire plaisir au peuple canadien.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : Je ne dis pas que pareille chose soit impossible. Au contraire, je crois qu'elle est dans les limites de la possibilité, bien qu'il ne soit nullement probable que cela puisse se produire dans un avenir rapproché.

Quelques VOIX : Très bien ! très bien !

Le MINISTRE DES FINANCES : J'ose affirmer, avec la plus entière confiance, que si pareil programme doit être adopté par la mère-patrie, il ne sera jamais amené par une politique de marchandage de la part du Canada, ou de la part d'aucune des colonies, en faisant des demandes d'une nature déraisonnable ; mais cela viendra comme résultat d'un grand sentiment impérial supérieur à toutes les questions d'ordre économique. Je répète que si pareil programme est jamais adopté, il sera le résultat de la croissance d'un sentiment impérial ... ien de ce qui s'est produit dans l'histoire colo... n'a fait autant pour créer et développer ce sentiment que la mesure même placée par le parlement du Canada, l'année dernière dans les statuts ...

... heures, la séance est suspendue.

Séance du soir.

Le MINISTRE DES FINANCES : M. l'Orateur, ... vous avez quitté le fauteuil, à six heures, ... discuté pendant quelques minutes la question du commerce privilégié et fait quelques allusions à la dénonciation des traités belge et allemand. ... aux opinions sur le commerce privilégié ... parfois exprimées par les honorables membres de la gauche. Afin de démontrer quelles étaient ... du gouvernement l'année dernière sur cette question, j'ai pris la liberté de citer un passage de mon propre discours. On a parfois prétendu ...

et mon honorable ami, le premier ministre a été particulièrement attaqué à ce sujet—que le gouvernement du Canada, en retour des concessions accordées à la Grande-Bretagne pouvait et aurait dû obtenir certains avantages commerciaux sur le marché britannique.

J'ai cité un extrait de mes remarques de la dernière session, afin de démontrer que l'opinion du gouvernement sur cette question avait été que, vu le fort courant d'opinion qui prévalait, notoirement dans la mère-patrie, sur la question des droits protecteurs en général, et particulièrement sur la question des droits protecteurs affectant les articles d'alimentation, il n'y avait aucune bonne raison pour croire qu'aucune condition différentielle de cette nature n'aurait pu etre obtenue sur le marché britannique. M. l'Orateur, qu'est-ce qui a soulevé le public britannique comme il n'avait jamais été soulevé auparavant par un décret législatif colonial ? C'était le fait que le gouvernement et le parlement du Canada, ne demandant pas de conditions impossibles, ne demandant pas des choses qu'ils savaient ou auraient dû savoir que le public britannique n'était pas prêt à accorder, ne formulant aucune demande d'une nature déraisonnable, n'essayant pas de faire du marchandage et du maquillonnage en cette affaire, mais dans un esprit libre et généreux, reconnaissant la façon libérale dont l'Angleterre avait toujours traité ses colonies, ne s'étaient pas contenté de parler de commerce privilégié, mais avaient traduit en action leurs arguments en faveur du commerce privilégié. C'était parce que le Canada avait ouvert la porte à deux battants, et avait déclaré qu'à chaque bureau de douane, d'un océan à l'autre, les produits de la mère-patrie seraient admis aux conditions du commerce privilégié. C'est lorsque cette mesure a été prise, M. l'Orateur, que le grand cœur du peuple anglais a été ému à ce sujet : de sorte que, lorsque le moment est arrivé, où les autorités impériales étaient obligées, d'après les termes des traités allemand et belge de déclarer qu'elles n'étaient pas libres d'accepter les conditions de commerce que nous leurs offrions lors que le peuple anglais a constaté que le Canada avait ouvert la porte de ses bureaux de douane de la manière que j'ai décrite, et que par les conditions de ces traités, le gouvernement impérial était obligé de fermer la porte et de refuser l'offre alors le peuple britannique a compris, comme il n'avait jamais compris auparavant, la véritable nature de ces traités, et c'est ainsi qu'a été formée l'opinion publique qui a permis au gouvernement de Sa Majesté de prendre une mesure devant laquelle il aurait été obligé de reculer quelques années auparavant. J'ai démontré, M. l'Orateur, que si nous

n'avions pas réussi à soutenir notre pretention au sujet de l'application des traités belge et allemand, à l'effet que la nature réciproque de notre tarif nous donnait le droit de prétendre que les traités ne s'appliquaient pas, et si toute l'affaire en eut été là, il y aurait eu quelques raisons pour la prétention des honorables membres de l'opposition a l'effet que, sous ce rapport, notre programme fiscal n'avait pas été couronné de succès. Mais lorsque nous pouvons indiquer comme résultat direct et immédiat de la mesure prise par le Canada que la dénonciation de ces traités qui avaient été désirés par les colonies depuis si longtemps, sans aucun succès, a été effectué en très peu de temps, alors je dis que le gouvernement du Canada a pu voir là une éclatante justification de la politique qu'il avait suivie sur cette question. Nous savons tous, M. l'Orateur, avec quelle joie l'attitude prise par le gouvernement du Canada a été accueillie par le peuple anglais. Nous savons que, bien que le gouvernement ait été appuye et promptement appuye par l'action des colonies-sœurs, il a été appuyé encore plus fortement par l'opinion publique de la mère-patrie, laquelle opinion est, à mon avis, le résultat direct de la politique canadienne et que sans cette opinion publique ces traités belge et allemand n'auraient pas encore été dénoncés au moment actuel.

Traites de la nation la plus favorisee

J'ai parlé le l'effet des traités belge et allemand sur notre mouvement en faveur du commerce privilegie; et maintenant, je dois dire quelque chose au sujet d'une autre classe de traités, ceux que l'on appelle ordinairement les tra'tés de la nation la plus favorisée. La Grande-Bretagne a des traités avec un grand nombre de nations contenant ce qu'on appelle la clause de la nation favorisée, aux termes de laquelle il est declare que si, en aucun temps, la Grande-Bretagne accorde à une tierce puissance quelconque, quelques avantages commerciaux, elle sera obligee d'accorder ces avantages egalement a la puissance contractante. En consequence, lorsque, par l'action du gouvernement de Sa Majesté, il a ete résolu que les traites belge et allemand doivent s'appliquer au Canada et que nous devons admettre les marchandises belges et allemandes a des conditions aussi favorables que les marchandises d'Angleterre, alors il s'en est suivi qu'aux termes des traites de la nation la plus favorisee, nous etions obliges de conceder des avant[illegible] [illegible] cette nature avec la mere-patrie. J'ai ici [illegible] indiquant les divers pays [illegible]

été amenés sous l'opération du tarif différentiel canadien :

Pays admis par la nature réciproque de leur tarif : Nouvelle-Galles du Sud, Inde anglaise, Pays-Bas, Japon.

Pays admis en vertu des traités avec la Belgique et l'Allemagne : Belgique et Allemagne.

Pays admis en vertu des traités de la nation la plus favorisée : France, Algérie et les colonies françaises ; République Argentine, Autriche, Hongrie, Bolivie, Colombie, Danemark, Perse, Russie, Suède et Norvège, Tunis, Venezuela, Suisse, Libéria, Maroc, Salvador, République Sud-Africaine, Tonga, Espagne.

Le cas de la France, de l'Algérie et de ses autres colonies est régi par notre traité franco-canadien, qui avait, naturellement, été adopté par le parlement du Canada. Dans les autre cas, les traités de la "nation la plus favorisée" n'ont jamais reçu la sanction du parlement canadien, mais ils étaient admis comme s'appliquant au Canada. Ainsi, on remarquera que la préférence que nous désirions accorder et que nous avons de fait accordée pendant plusieurs mois à la Grande-Bretagne était par le fait accordée aux autres pays mentionnés ; et nous avons remboursé aux importateurs les droits qui avaient été perçus dans l'intervalle sur les marchandises importées de ces divers pays. Mais tout cela cessera avant peu. A la fin de juillet de l'année actuelle, les traités belge et allemand cesseront d'être en vigueur. Après cette date, le Canada ne sera pas tenu de donner de préférence à la Belgique ni à l'Allemagne.

Commerce preferentiel Modification de l'acte.

Par l'abolition des traités, les privilèges des autres nations qui bénéficient de la clause des nations les plus favorisés, seront abolis. Le Canada sera alors libre de restreindre l'application de son tarif differentiel à l'Angleterre et à celles des colonies qui, dans l'opinion du Canada, pourront être admises à en profiter. C'est là, M. l'Orateur, ce que nous pouvons faire, dans les circonstances présentes et c'est précisement ce que je vais proposer a la Chambre d'adopter. Aux termes du tarif differentiel tel qu'il existe maintenant, la seconde reduction de 12½ pour 100, faisant en tout 25 pour 100, entrera en vigueur le premier juillet pro[illegible] Quant a present, nous serons tenus d'accorde[illegible] nouvelle réduction, non seulement à la Grande Bretagne, mais encore aux diverses nations mentionnees, car les traités n'expireront que le 31 juillet. Nous nous proposons d'abroger cet article de la loi et la liste du traité ayant trait au tarif privilégié.

Nous proposons que cette abrogation entre en vigueur le 1er août prochain, date a laquelle le Canada cessera d'être lié par les traités belge et allemand, et nous nous proposons de substituer [illegible]

loi existant sur la question un nouvel article et une nouvelle liste conformes à la déclaration que j'ai faite. Ce nouvel article et cette nouvelle liste rendront le tarif différentiel applicable d'abord aux produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, et ensuite à ceux des colonies anglaises dont le tarif est supposé comme favorable au commerce du Canada. Aux termes de cet article, la Nouvelle-Galles du Sud et les Indes anglaises continueront à bénéficier du tarif différentiel. Il y aura une autre disposition concernant l'application du tarif différentiel, dont je parlerai plus tard.

M. McNEILL : L'honorable ministre voudra-t-il nous dire comment la dénonciation des traités belge et allemand peut affecter la clause de la nation la plus favorisée en ce qui concerne les autres pays ?

Le MINISTRE DES FINANCES : En vertu de la clause de la nation la plus favorisée nous sommes tenus, comme faisant partie de l'Empire, d'accorder à tous les pays ayant avec la Grande-Bretagne un traité contenant la clause de la nation la plus favorisée, tous les privilèges qui peuvent être accordés à une tierce puissance. La Belgique et l'Allemagne sont des tierces puissances d'après l'interprétation de ces mots. Ainsi, lorsque nous avons été obligés, en vertu de la décision des autorités impériales, d'accorder les privilèges du tarif à la Belgique et à l'Allemagne, ces pays étant des tierces puissances par rapport à toutes les autres nations, les traités de la nation la plus favorisée sont entrées en vigueur en ce qui les concerne et nous avons dû accorder les mêmes avantages aux ces pays.

M. McNEILL : Je crois que je n'ai pas bien posé ma question à mon honorable ami. Je ne veux pas parler de l'Allemagne et de la Belgique mais des autres pays. Par exemple, la Hollande a le droit de bénéficier de la clause de la nation la plus favorisée ; est-ce que les nations qui ont cette clause dans leurs traités n'auraient pas droit aux avantages dès que la Hollande en bénéficie aussi, indépendamment de la Belgique et de l'Allemagne ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Je vois maintenant où l'honorable député veut en venir. Il veut dire que lorsque nous aurions admis la Hollande nous serions obligés, même indépendamment des traités belge et allemand, d'admettre les autres aux mêmes bénéfices. Il en serait ainsi, nous pourrions facilement refuser d'admettre les produits de la Hollande, et alors il n'y aurait pas de difficulté. Mais nous ne pourrions pas refuser d'admettre les marchandises de la Belgique et de l'Allemagne aussi facilement que celles de la Hollande.

M. McNEILL : L'honorable ministre veut-il dire que nous pourrions, nonobstant son offre de réciprocité de la dernière session, refuser d'admettre les marchandises de la Hollande ?

Le MINISTRE DES FINANCES : Il peut se faire que ce soit là une question au sujet de laquelle les hommes de loi puissent différer d'opinion. Je suis très porté à croire qu'un pouvoir discrétionnaire était entre les mains du gouvernement, à ce sujet. Je ne veux pas dire cependant que cette question soit indiscutable. Je crois qu'il peut y avoir des doutes sur notre obligation d'admettre les marchandises de la Hollande. Quoi qu'il en soit, la Hollande a eu le bénéfice du doute et nous avons admis ses marchandises. L'honorable député a raison lorsqu'il dit que, du moment qu'une nation étrangère quelconque, quel que soit le moyen employé, bénéficie de notre clause de préférence, nous sommes obligés, en vertu de la décision impériale, d'accorder les mêmes avantages à toutes les autres nations ayant dans leur traité la clause de la nation la plus favorisée.

CHANGEMENTS DANS LE TARIF.

Permettez-moi maintenant de faire quelques remarques sur les changements que l'on pourrait juger nécessaire de faire au tarif actuel. La manière dont le public a accueilli le tarif l'année dernière a causé beaucoup de plaisir au gouvernement. Nous croyons que ce tarif a donné la satisfaction la plus complète. Nous n'avons pas commis l'erreur, et nous ne voulons pas maintenant commettre l'erreur de croire que le tarif est parfait. Il y a dans ce tarif des droits que quelques-uns d'entre nous trouvent trop élevés. Il y a des droits qui, nous l'espérons, ne resteront pas toujours ou ne resteront pas longtemps en vigueur. Les amis du gouvernement ont cependant, généralement compris que, dans une affaire de cette nature, il est nécessaire de faire des compromis. On a compris que, sur une question aussi importante, intéressant une aussi grande étendue de pays, avec une aussi grande diversité d'intérêts, nous ne pouvions espérer d'agencer les détails du tarif qu'au moyen de concessions compensées par des avantages réciproques. Le peuple a reconnu que nous devions éviter comme nous l'avons fait, des changements trop brusques qui auraient pu jeter la perturbation dans les affaires du pays. Toutes ces considérations dont le gouvernement devait tenir compte, et qui ont considérablement influencé la politique du gouvernement ont été appréciées par le peuple en général. Je crois que le peuple est raisonnable sous ce rapport et qu'il ne nous demandera pas de faire, dès maintenant, un changement radical qui

aurait pour effet de mettre le désarroi dans le commerce. On admettra, je crois, que les fréquents changements de tarif ne sont pas à désirer. Le desideratum serait quelque chose se rapprochant de l'immutabilité des tarifs. Il est préférable de souffrir quelques-unes des différences existantes que de risquer de subir les injustices plus graves qui résulteraient des fréquents changements de tarif. Des représentants de diverses industries nous ont fait remarquer que ces industries méritaient plus d'attention de la part des gouvernants.

Quelques-uns d'entre eux nous ont cité des cas dignes de notre attention et si nous devions commencer une revision générale du tarif ou une revision un tant soit peu considérable, nous pourrions prêter une oreille attentive à quelques-unes des représentations qui nous ont été faites. Mais, à tout prendre, M. l'Orateur, comme nous croyons que les changements de tarif ne devraient être ni nombreux ni fréquents, comme nous croyons que nous devrions avoir la stabilité du tarif aussi complète que possible, comme nous croyons que le public comprend la politique du gouvernement sous ce rapport et sera heureux de nous la voir appliquée dans cet esprit de modération et de prudence dont nous avons fait preuve jusqu'à présent, nous désirons annoncer à la Chambre que ce n'est pas notre intention d'apporter de nombreux changements au tarif durant la session actuelle. De fait, je puis déclarer que, en tant que le montant des droits est concerne, nous n'avons qu'un changement à annoncer. Il y a d'autres changements qui sont plutôt des questions de formalité que de substance. Le tarif différentiel devra être amendé dans le sens que j'ai déjà indiqué. Nous croyons qu'il est opportun de faire un changement purement technique dans l'article de la loi relatif aux marchandises prohibées. En ce qui concerne le tabac en feuille que nous avons imposé il y a un an, nous proposons qu'après le 1er juillet prochain, ce droit sera perçu par l'entremise du département de l'accise au lieu de l'être par l'entremise du département de la douane. Des mesures ont été prises pour que, dans le département de l'accise, le droit soit perçu sur une base que l'on appelle le poids-type dans le département du Revenu de l'intérieur. En vertu de la loi existante, le tabac est sujet aux droits sur le poids tel qu'il est lorsqu'il arrive à la douane. Quelques-uns des grands manufacturiers ont pris des mesures pour faire sécher le tabac avant qu'il sorte de l'entrepot, afin de ne pas être obligé de payer sur le poids qu'il pèse lorsqu'il est humide.

D'autres manufacturiers, n'étant pas en mesure de le faire aussi facilement, sont obligés de payer sur le poids de l'humidité. Il semble juste et équitable que tous soient traités par nous de la même manière et que lorsque cette question relèvera du département de l'accise les règlements de ce département soient adoptés dans l'espèce. En ce qui concerne les droits sur le tabac qui ont été considérablement augmentés l'année dernière, je puis dire que je n'ai aucun doute que cette mesure était aussi sage que nous l'avions espéré. Je puis dire franchement que je crains que cela ait donné lieu à une augmentation très considérable de contrebande, et nous devons nous demander sérieusement si, dans un avenir plus ou moins rapproché, nous pourrons appliquer avec succès une échelle de droits aussi élevés. Cependant, la loi relative à ce sujet n'a été en vigueur que depuis très peu de temps et nous croyons qu'il serait raisonnable de lui donner un essai plus complet avant que de la condamner. De sorte que nous ne nous proposons de faire aucun changement en ce qui concerne le tabac, à l'exception de celui que je viens d'annoncer.

STABILITÉ DU TARIF.

Mais, M. l'Orateur, bien que ce soit une excellente chose que d'éviter ce que l'on rappelle le rapiéçage du tarif, il est possible d'aller trop loin en condamnant cette pratique. Je constate que le rapiéçage du tarif est une expression qui signifie des choses différentes dans l'opinion d'hommes différents. Un homme pleinement satisfait du tarif croit que toute intervention dans le tarif est du rapiéçage, tandis qu'un homme qui en est mécontent croit que des changements tels que ceux qu'il désire seraient des mesures dignes d'un homme d'Etat. Nous voulons nous tenir en garde contre les fréquents changements du tarif, contre le rapiéçage du tarif, mais ayons soin de ne pas mettre le public sous l'impression que nous considérons le tarif comme final, parce qu'il n'en est plus ainsi. Que l'on ne suppose pas que le tarif est réglé pour dix ans, ni même pour cinq ans. Tant qu'il y aura des droits élevés, il y aura nécessairement des demandes de changements dans le tarif.

Rien n'est réglé tant que ce n'est pas réglé conformément à la justice, et tant qu'il y aura des droits élevés, nous pouvons nous attendre à ce que le peuple s'agite pour les faire réduire. Je crains qu'il n'y ait pas de repos pour le fabricant protégé. Je suis porté à croire, M. l'Orateur, qu'il doit payer d'une éternelle vigilance cette protection. Il doit toujours se tenir en garde contre les attaques qu'il sait devoir être incessantes. Tant qu'il y aura des droits élevés il y aura aussi des consommateurs pour protester contre ces droits, et je crois que les fabricants montreront le mieux qu'ils comprennent leur position et qu'ils s'occupent des intérêts permanents de l'industrie s'ils veulent reconnaître

fort important. Ils feront bien, s'ils sont aujourd'hui dans une position confortable et avantageuse, d'employer leur temps et leur moyens à mettre leurs affaires sur une base qui soit autant que possible indépendante de l'assistance du tarif. La tendance d'un système de tarifs élevés est de porter les hommes d'affaires à trop s'occuper de ce tarif et pas assez de l'amélioration de leur industrie. Que de bien aurait pu être fait aux industries du Dominion du Canada, si tout le temps, toute l'énergie, tout le travail et tout le capital qui ont été dépensés pendant les vingt dernières années pour s'occuper du tarif et pour tirer des ficelles à Ottawa avaient été appliqués dans les manufactures, à l'extention des affaires, pour la découverte de nouvelles inventions, pour trouver les moyens de produire des machines épargnant du travail, pour apprendre ce à quoi peuvent servir les produits de rebut pour l'intérêt de toutes les formes du progrès industriel auquel le fabricant doit nécessairement s'intéresser, lorsqu'il lui faut subir une concurrence sérieuse. Nous disons en conséquence au fabricant que s'il désire la stabilité du tarif, il ne peut l'attendre que lorsque le tarif serait réduit à des proportions modérées ; et il existe actuellement des droits si élevés que je suis sûr que le gouvernement ne voudra pas les rendre permanents

Je dis cela, M. l'Orateur, sans autre disposition que celle de la bienveillance à l'égard des intérêts industriels. Tandis que les fabricants sont dans une assez bonne position aujourd'hui, ce serait une faute de leur part que de ne pas reconnaître que le Canada est opposé maintenant à un tarif élevé, et bien que nous puissions avancer lentement, tous les pas en avant que nous ferons dorénavant seront et doivent nécessairement être dirigés vers une plus grande liberté de commerce.

Commerce avec les Antilles.

Certains honorables députés ont déjà fait remarquer que dans le parlement impérial le secrétaire des colonies, le très honorable M. Chamberlain a fait allusion aux négociations actuelles entre le Canada, les Etats-Unis et les Antilles à propos de la réciprocité commerciale. Ces négociations, en ce qui concerne le Canada n'ont pas été poussées très loin, et nous n'avons pas grand'chose à communiquer à la Chambre à ce sujet. Nous sommes d'avis qu'avant de poursuivre ces négociations, avant d'atteindre les développements possibles de la question, nous avons aujourd'hui le pouvoir de profiter de certaines occasions qui nous permettent d'augmenter le commerce entre le Canada et les Antilles. Nous croyons qu'il faut tenter quelque chose dans ce sens dans l'intérêt du commerce du Canada, car il y a de grandes occasions de développement pour le commerce en ces parages. Il y a dans les Antilles anglaises un million et trois quart de personnes, si nous comprenons les Bermudes ; ces gens sont nos clients naturels et avec lesquels nous devrions avoir des relations commerciales plus étendues. Quand nous nous rappellerons que des 330,000,000 de livres de sucre consommés au Canada 25,500,000 seulement nous viennent des Antilles anglaises, nos clients naturels, et que le reste vient d'autres pays, en grande partie des nations européennes qui nous fournissent de sucre de betterave et n'importent rien ou presque rien du Canada, je crois que la Chambre conviendra avec moi que nous devons désirer l'extension de nos relations commerciales avec les Antilles et que nous devons faire une plus grande consommation des produits de ce pays.

Même si nous ne tenions compte que de cette considération, les avantages du commerce avec ce pays sont tels que je suis sûr que la Chambre désirerait que nous fassions quelqu'effort pour étendre notre commerce dans ces parages. Mais il y a une autre considération à laquelle nous devons réfléchir. La question des Antilles est aujourd'hui l'une des plus importantes de l'Empire. Autrefois, lorsque le sucre régnait, lorsque le sucre de canne était en grande demande à des prix élevés, les Antilles étaient comptées parmi les colonies les plus prospères de l'Empire. Mais tout cela est changé jusqu'à un certain point et les Antilles souffrent maintenant d'une grande stagnation commerciale. On peut disputer sur les causes de cette stagnation. On prétend qu'elle est due au refus des planteurs des Antilles de suivre le courant moderne et de perfectionner leurs méthodes de culture et leurs procédés de préparation du sucre. Je donne cette raison comme étant l'une de celles qui ont cours et non parce que je partage cette opinion. On ne peut douter qu'une autre cause ne leur ait été défavorable ; cette cause est le développement de l'industrie du sucre de betterave, surtout en ce qui concerne les nations européennes où des primes lui sont accordées. Les planteurs des Antilles prétendent qu'en ce qui concerne la concurrence faite au sucre de canne par le sucre de betterave, les Antilles pourraient avoir le dessus, s'il n'y avait pas de subventions en Europe surtout dans l'Europe continentale. Il est probable que nul d'entre nous ne peut formuler une opinion concluante sur le degré d'exactitude de cette opinion. Nous savons, toutefois, que le peuple de ces îles comptant de un million et demi à un million et trois quarts d'âmes, souffre d'une grande perturbation commerciale,

Leurs finances sont dans de mauvaises conditions, les affaires des îles sont mauvaises, la condition

des Antilles est maintenant très critique pour le peuple des colonies, et c'est un problème difficile à résoudre pour le gouvernement et le parlement impérial. Cet état de choses s'est fait si vivement sentir dernièrement, qu'il y a quelques mois une commission royale a été nommée par Sa Majesté pour s'enquérir de la condition des Antilles anglaises. Cette commission était composée du général sir Henry Norman, président, et de sir David Barbour et de sir Edward Gray. Ces personnages ont fait une enquête très complète sur l'état des Antilles et ont adopté des conclusions dont plusieurs ont été unanimes tandis que d'autres ont donné lieu à des divergences d'opinion. Il était admis que l'état des finances des Antilles était si mauvais que le gouvernement impérial aurait à donner de l'aide au moyen de prêts et de subventions pour des travaux publics, et cela se fait actuellement au moyen de mesures soumises au parlement impérial. Le président de la commission, sir Henry Norman, est allé plus loin. Il a prétendu que le succès ne serait pas atteint dans la question des Antilles à moins que le gouvernement ne soit disposé à adopter des droits réciproques, c'est-à-dire que lorsqu'une nation européenne donnerait une prime pour son sucre de betterave, l'Angleterre devrait imposer un droit proportionnel sur ce sucre s'il y était expédié. Cette question a été très discutée dans la Grande-Bretagne. Je ne crois pas que les partisans des droits réciproques soient tres nombreux, mais ils sont certainement très intelligents, très habiles et possèdent une grande influence et beaucoup de gens sont d'opinion que le gouvernement de Sa Majesté devrait suivre les conseils de sir Henry Norman et établir ces droits réciproques. Toutefois, tous les doutes qui pouvaient exister àce sujet ont été dissipés récemment par le discours du secrétaire des colonies, M. Chambelain, prononcé à Liverpool. Dans ce discours il a démontré que le gouvernement anglais n'était pas prêt à accepter comme remède ces droits réciproques, mais qu'il essaierait autrement de venir en aide aux Antilles. J'ai déjà dit que des mesures sont actuellement soumises au parlement impérial dans le but de donner de l'aide au moyen de prêts et d'allocations pour des travaux publics.

C'est aussi l'intention du gouvernement de Sa Majesté d'aider les Antilles par d'autres moyens. On tente de porter le peuple des Antilles, dans quelques-unes des îles à abandonner la culture de la canne à sucre et à récolter d'autres produits que ces îles peuvent, croit-on, fournir avec succès, et on y réussira sans doute jusqu'à un certain point. Tandis que la production du sucre indique une diminution constante, la production d'autres denrées, surtout les fruits a augmenté dans de grandes proportions. Cependant, le sucre est et doit être longtemps encore le produit principal des Antilles, et s'il ne peut y avoir de marché profitable pour le sucre des Antilles, j'ai bien peur que l'aide désirée par les îles ne leur soit pas non plus profitable. Sachant que le gouvernement de Sa Majesté se tient au courant de cette affaire soigneusement, sachant qu'il a à résoudre un problème très difficile nous nous sommes dit que, comme les Antilles sont notre marché naturel, puisqu'elles sont des colonies anglaises, et bien qu'elles soient loin de nous, nous avons avec elles des relations étroites, que nous sommes responsables jusqu'à un certain point comme faisant partie de l'Empire—nous nous sommes dit que nous devrions consentir à donner un peu d'aide à ces colonies du sud ensoleillé. Si nous nous en tenons trop absolument à l'esprit de notre tarif différentiel, je crains que nous ne soyons forcés d'admettre que le tarif des Antilles ne nous est pas favorable et peut-être ne pourrions-nous pas par une mesure de réciprocité pure et simple appliquer le tarif différentiel aux Antilles.

TARIFS DES ANTILLES.

Nous avons examiné le tarif des Antilles et nous avons vu que bien qu'il soit considérablement élevé, ce n'est nullement un tarif de protection. Les droits imposés sont appliqués en grande partie aux comestibles et ceux-ci, comme on doit le comprendre, sont précisément ce que le Canada pourrait espérer vendre. J'ai sous la main un relevé que je vais résumer si mes honorables collègues veulent me le permettre, lequel indique l'application de ces tarifs des Antilles relativement aux produits principaux du Canada.

RELEVÉ des droits perçus sur les importations par les colonies anglaises ci-dessous désignées (Antilles anglaises, Guyane anglaise et les Bermudes) sur les articles y mentionnés.

	Charbon.	[illegible]	Avoine.	Pommes de terres.	Beurre.	Fromage.	Morue sèche—salée.	Planches et madriers.
Jamaïque	En franchise	8s. par baril	3d. par boiss	En franchise	1d. par liv	1d. par liv	3s.6d. par 100 liv.	9s. par 1,000 pds.
Bahama	"	2s. 6d. par baril	6d. "	2s. par baril	20 p. c.	12s.6d. par 100 liv.	4s. par 100 liv	10s. par 1,000 pds
Trinidad et Tobago	"	3s 4d. "	4d. "	En franchise	1d. par liv	1d. par liv	En franchise	8s.4d. par 1,000 p.
Grenade	"	4s. "	6d. "	"	1d. "	7½ p. c	1s. par 100 liv.	10s. par 1,000 pds
Barbades	2s. 6d. par ton	4s. 2d. "	9d. par 100 liv	"	8s.4d. par 100 liv.	8s. 4d. par 100 liv.	1s. ½d. par 112 liv.	5s. par 1,000 pds.
Saint-Vincent	£10 par £100	4s. "	4d. par boiss	"	1d. par liv	1d. par liv	1s. par 100 liv	*
Sainte-Lucie	6d. par ton	4s. "	4d. "	"	2d. "	1d. "	2s. par qtl	†
Dominique	5s. "	6s. "	6d. "	"	10s. par 100 liv	8s.4d. par 100 liv.	2s. 6d. par qtl	‡
Montserrat	2s. "	5s. "	3d. "	1s. 6d. par baril	8s.4d. par 100 liv.	8s. 4d. "	1s. 6d. "	§
Antigue	2s. "	5s. "	3d. "	1s. 6d. "	8s. 4d. "	8s. 4d. "	1s. 6d. "	§
St-Christophe (St-Kitts)	2s. 1d. par ton	4s. 6d. "	3d. "	1s. 6d. "	8s. 4d. "	8s. 4d. "	1s. 6d. "	§
Bermudes	En franchise	15 p. c	15 p. c	15 p. c	15 p. c	15 p. c	15 p. c	15 p. c.
Guyane anglaise	50c. p. ton en vrac 32c. p. tonneau.	$1.00 par baril	1c. par liv	En franchise	2c. par liv	2c. par liv	50c. par 112 liv	$3.00 par 100 pds.

* Epinette et pin blanc, 5s. pr 1,000 pds ; pin rouge, 10s. pr 1,000 pds ; toutes autres sortes, 12s. 6d. pr 1,000 pieds.
† Pin rouge, brut ou préparé pour la construction, 16s. pr 1,000 pds ; pin blanc et épinette, 10 s. pr 1,000 pds.
‡ Pin rouge, 12s. 6d. par 1,000 pds ; bois dur, £1. 0s. 10d. pr 1,000 pds ; pin blanc et épinette et tout le bois mou, 8s. 4d. pr 1,000 pds.
§ Pin rouge 8s. 4d. par 1,000 pds ; bois dur, £1. 0s. 10d. pr 1,000 pds ; pin blanc et épinette, 6s. 3d. par 1,000 pds.

2 72

TARIF PRÉFÉRENTIEL ÉTENDU AUX ANTILLES

Je ne crois pas qu'on puisse dire que ce sont là des droits protecteurs. Ils ne sont pas imposés pour exclure les produits du Canada, ni ceux d'aucun pays, mais les necessités du revenu obligent ces pays a taxer lourdement les denrées alimentaires. Ainsi, si nous appliquons trop rigoureusement le principe de notre clause différentielle de notre tarif, je ne crois pas que ces colonies puissent en profiter. Cependant, vu l'état de choses qui existe dans ces pays, vu notre propre désir d'augmenter notre commerce avec les Antilles, vû les difficultés signalees par le gouvernement de Sa Majesté et notre désir de contribuer dans la limite de nos faibles moyens a la solution de ces grandes et difficiles questions, nous avons décidé, sans attendre plus longtemps, sans demander à nos amis des Antilles des concessions qu'ils ne seraient peut-être pas en état de nous accorder, sans exiger un rigoureux accomplissement des conditions, d'appliquer cette clause du tarif aux Antilles anglaises à partir du 1er août, date de l'expiration des traités.

Nos principales importations de ces pays consisteront sans doute en sucre, mais nous pouvons nous attendre a d'autre chose aussi, et surtout des fruits. D'un autre côté nous devons être capables d'augmenter considérablement la vente de nos produits dans les Antilles. Depuis longtemps les provinces maritimes y font un commerce important de poisson et de bois et de quelques autres articles. Si nous augmentons nos importations de sucre, comme nous l'espérons, il n'y a aucune raison de douter que nos exportations augmenteront aussi. Et il n'est pas nécessaire de limiter ce commerce aux provinces maritimes. Pourquoi la province de l'Ontario et notre vaste Nord Ouest ne trouveraient ils pas un marche aux Antilles pour leurs produits?

La statistique nous enseigne que ces iles achetent de grandes quantités de denrees alimentaires que nous produisons, mais la très grande partie est fournie par les Etats-Unis. Mon honorable collègue le ministre du Commerce dit par l'entremise des Etats-Unis ; il y a du vrai dans cette remarque, mais je crois que la plus grande partie des produits exportés dans les Antilles provient des Etats-Unis et est transportée par les Etats-Unis. Il n'y a aucune raison pour que la farine, le fromage, le jambon, le lard fumé, le saindoux, le beurre et differents autres articles que produisent les cultivateurs de l'Ontario et du Nord-Ouest ne trouvent pas un marché avantageux aux Antilles, tout aussi bien que ces mêmes produits venant des Etats-Unis.

Je crois que les difficultés éprouvées par le passé provenaient du manque d'attention que nous avons porte a ce marché. Bien souvent, un marchand ayant en main un stock invendable trouve très simple de s'en débarrasser en l'envoyant aux Antilles, et ensuite il se plaint de n'avoir pas réalisé de bénéfices.

Il est impossible de faire des affaires de cette maniere, pas plus aux Antilles qu'ailleurs. Pour y vendre leurs produits, nos producteurs doivent s'enquérir des conditions du marché et s'y conformer. Il n'y a pas de raisons pour que nos marchands et nos cultivateurs ne se conforment pas aux conditions de ce marché, tout aussi bien que les marchands et les cultivateurs des Etats-Unis.

Je suis convaincu qu'en étudiant bien les besoins de ce marché, en choisissant bien la marchandise en voyant que la qualité et l'emballage soient exactement ce qu'il faut, en choisissant bien la saison, il est possible d'augmenter considérablement notre commerce dans cette direction.

Depuis quelques années nous avons deux lignes de steamers qui font ce service des Antilles ; l'une entre Halifax et la Jamaïque, et l'autre entre Saint-Jean, Halifax et Georgetown, Demerara, qui est sur la terre ferme dans l'Amérique du Sud. Mais cette dernière ligne fait escale à tant d'endroits que le voyage est très long et les importateurs dans ces ports éloignés prétendent qu'ils n'ont pas autant d'avantage avec le Canada qu'avec les Etats Unis.

Le gouvernement n'a pas pour le moment de projet a soumettre, mais il espère qu'il y aura bientôt une ligne de steamers rapide et directe, laissant de côté les ports secondaires, mais arrêtant aux Barbades, à Trinidad et à la Guyane anglaise.

Si ces conseils étaient mis en pratique, les renseignements que j'ai recueillis me portent à croire que nous pourrions établir un trafic considérable dans cette direction. Mais que nous réussissions ou non, une chose certaine, c'est que les conditions actuelles des Antilles et de notre commerce avec les Antilles exigent que quelques efforts soient faits dans ce sens, et le mieux que nous puissions faire pour ces colonies, c'est de leur aider. Nous allons vous admettre aux avantages de notre tarif différentiel sans rien exiger en retour et sans vous demander de concessions ; mais s'il y a un moyen d'aplanir les difficultés qui génent le commerce canadien, chez vous, nous espérons qu'en notre qualité de colonies-sœurs vous nous aiderez à obtenir ce resultat.

CHANGEMENT DANS LES DROITS SUR LE SUCRE

Nous avons un autre moyen de venir quelque peu en aide à ces colonies. Le mode actuel de prélever les droits sur le sucre est défavorable au commerce de sucre des Antilles. Nous avons un droit spécifique d'un demi-centin par livre sur le sucre brut. Cela permet beaucoup de variations et beaucoup d'injustices. Un sucre qui donne 75 degrés

... polariscope vaut 86 cents par 100 livres, et un droit de 50 cts représente 58 pour 100. Un sucre qui donne 96 degrés vaut $2.27 cts par 100 livres, et un droit de 50 cts représente 22 pour 100 au lieu de 58 sur le sucre de qualité inférieure.

Je ne prétends pas qu'il soit possible d'arriver à une parfaite répartition, mais on admettra que le mode actuel de prélever le droit est loin d'être juste. Pendant quelques années nous avons eu au Canada l'épreuve au polariscope et d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, ce mode donnait entière satisfaction. Ensuite, pendant quelques années, le sucre brut a été admis en franchise. En 1895 un droit de ½ c. par livre fut imposé. J'ignore quelles étaient les intentions de l'honorable député d'York (M. Foster) lorsqu'il a imposé ce droit—mais la chose a été faite à la hâte probablement sans trop de réflexion et ce droit opère injustement. Ce droit était très faible et on a pu croire qu'il ne pouvait pas causer de grands inconvénients, mais l'expérience a démontré que ce droit de ½c. par livre peut peser inégalement sur les différentes qualités de sucre, et une grande partie du sucre des Antilles est de qualité inférieure.

Quand il s'agit de produits alimentaires, il est préférable, en général, de ne pas encourager les produits inférieurs et c'est pour cette raison que beaucoup de gens qui n'aiment pas les droits spécifiques sur les autres marchandises, les favorisent sur les produits alimentaires ; mais je ferai remarquer que le sucre brut, surtout de qualité inférieure, n'est pas un aliment et n'est guère destiné à être mangé. Le sucre brut est une matière première qui ne devient aliment qu'après avoir été raffiné et nous n'avons pas l'intention de l'interdire. D'ailleurs, il y a beaucoup de sucre inférieur sur le marché, et je ne vois pas pourquoi le Canada ne profiterait pas aussi des avantages que ce commerce peut rapporter. De plus, pendant que notre tarif opère comme je viens de l'expliquer celui des Etats-Unis est gradué de manière à encourager ce commerce sur les sucres inférieurs. Les Américains ont l'épreuve au polariscope et une échelle de droits, grâce à laquelle les sucres inférieurs ne paient que suivant leur valeur. Le mode du polariscope n'est qu'un droit *ad valorem* sous un autre nom, et notre intention est d'y revenir, puisqu'il a donné entière satisfaction, il y a quelques années.

Nous nous proposons de commencer à la limite de 75 degrés, à l'épreuve au polariscope, et d'imposer pour ce degré ou au-dessous, 40c. par 100 livres, et 1½c. pour chaque degré additionnel. La moyenne du sucre en usage au Canada donne 92 degrés au polariscope. Ce renseignement m'a été fourni par les raffineurs qui doivent s'y connaître ; l'un dit 91¾ et l'autre 92 degrés. A ce degré et en appliquant le nouveau droit sur le sucre ordinaire du Canada à 92, serait de 65½c. par 100 livres, au lieu de 50c. par 100 livres, qu'il est actuellement.

J'ai dit au commencement que par suite des réductions que nous serons obligés de faire dans les droits sur les importations anglaises, après le 1er juillet, pour maintenir nos finances sur des bases solides, il nous faudra trouver d'autres sources de revenu, et c'est pour cela que les droits sur le sucre seront quelque peu augmentés, mais ils seront encore beaucoup moins élevés que ceux qui existaient il y a quelques années. Mais ici encore il faut tenir compte de la clause différentielle qui s'appliquera au sucre des Antilles après le 1er août prochain. Le quart de 65½c. est 16$\frac{3}{8}$, ce qui laisse un droit de 49$\frac{1}{8}$c. par 100 livres, au lieu de 50c. par 100 livres. C'est-à-dire que le sucre des Antilles qui viendra au Canada sous le nouveau tarif, loin de payer plus de droits qu'avant, en paiera un peu moins. Mais sur le sucre qui nous viendra des autres pays, il y aura la faible augmentation que j'ai mentionnée.

M. WALLACE : Il faut que ce soit du sucre produit dans les Antilles et non seulement venant des Antilles.

Le MINISTRE DES FINANCES : Certainement. Dans le cas de fractions de degré, quand il y aura cinq dixièmes de degré ou moins, cela ne comptera pas, et quand ce sera plus de cinq dixièmes cela comptera pour un degré ; de cette manière, pour les fins du revenu, nous n'aurons pas de fractions, pas même de demi-degré.

Il est très difficile de dire quel sera l'effet de ce changement sur le revenu. Nous ne pouvons que faire des suppositions. Cela dépend entièrement de la quantité de sucre que nous importerons en vertu de la clause différentielle. Sur tout le sucre qui nous viendra des Antilles, nous prélèverons un peu moins de droits qu'à présent, mais sur celui qui nous viendra des autres pays, nous prélèverons 15½ pour 100 de plus.

Nous calculons que cela fera une légère addition au revenu, mais nous ne pouvons rien dire de positif, puisque nous ne savons pas quelles quantités de sucre des Antilles ces nouveaux arrangements attireront ici. Notre désir et notre espoir sont qu'ils feront augmenter considérablement le sucre des Antilles. Comme je l'ai dit, il y a un instant, le Canada consomme 330,000,000 livres de sucre et 25,500,000 livres seulement nous viennent des Antilles anglaises et de la Guyane anglaise, mais nous espérons que les nouveaux arrangements augmenteront considérablement ce dernier chiffre.

Si nos espérances se réalisent, au lieu d'augmenter notre revenu, nous le diminuerons quelque peu; mais sur le sucre qui nous viendra d'ailleurs que des Antilles anglaises, nous percevrons 15 pour 100 de plus.

Nous appliquerons aussi l'épreuve au polariscope au sucre raffiné. Pour le sucre brut nous prenons comme point de départ 75 degrés, mais pour le sucre raffiné nous adoptons naturellement une base plus élevée.

Nous proposons qu'un droit de $1.08 par 100 livres soit imposé sur le sucre raffiné donnant 88 degrés ou moins au polariscope, et de 1½ cent par 100 livres pour chaque degré additionnel, comme pour le sucre brut. Sur ce qu'on appelle la cassonade à 88 degrés, l'augmentation des droits d'après ce nouvel arrangement sera de 8 cents par 100 livres; bien que l'augmentation des droits sur la matière première qui nous viendra d'ailleurs que les Antilles sera beaucoup plus élevée.

Si on prend la cassonade à $1.08 pour 88 degrés et si on ajoute 1½ cent pour chaque degré, on constate que le sucre granulé à 99½ aura à payer un droit de $1.24½ par 100 livres, au lieu de $1 qu'il paie aujourd'hui; c'est-à-dire que l'augmentation du droit sur le sucre raffiné variera entre un douzième de centin par livre sur la cassonade au sucre mou et 24½ cents par 100 livres, soit dans la pratique, un quart de centin par livre sur le sucre de belle qualité, tandis que sur les sucres inférieurs, l'augmentation sera de 8 cents et plus par 100 livres.

CLAUSE PRÉFÉRENTIELLE ET ANNEXE.

Ayant expliqué tous les changements au tarif que nous nous proposons de faire, je vais maintenant, avec votre permission, M. l'Orateur, donner lecture de la nouvelle clause différentielle et de l'annexe.

Qu'il est expédient de prescrire que la clause 17 du *Tarif des Douanes*, 1897, sera abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle sera remplacée par la clause suivante:—

17. Les articles qui sont produits ou manufacturés par aucun des pays suivants pourront, lorsqu'ils seront importés directement au Canada d'aucun de ces pays déclarés en douane ou retirés d'entrepôt pour la consommation au Canada au taux de droit réduit tel que prescrit dans le tarif différentiel britannique mentionné dans l'Annexe D de cet acte:—

(*a*) Le Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande.

(*b*) La colonie britannique des Bermudes.

(*c*) Les colonies britanniques communément appelées Indes Occidentales anglaises, comprenant:—

Les Bahamas.
La Jamaïque.
L'Ile Turk et les îles Caïcos.
Les îles Sous-le-Vent (Antigua, St-Christophe-Nevis, Dominique, Montserrat, et les îles de la Vierge).
Les Iles-du-Vent (Grenade, Saint-Vincent et Sainte-Lucie).
Les Barbades.
Trinidad et Tobago.
La Guyane anglaise.

Ces colonies sont admises expressément sans aucune condition réciproque.

(*d*) Toute autre colonie ou possession britannique dont le tarif est, en somme, aussi favorable au Canada que le tarif différentiel anglais mentionné aux présentes l'est à telle colonie ou possession.

Pourvu, toutefois, que les articles manufacturés qui seront admis aux termes de ce tarif différentiel soient fabriqués *bonâ fide* dans le pays ou les pays ayant droit aux bénéfices de ce tarif, et que ces bénéfices ne s'étendent pas à l'importatation des articles dont la fabrication ne sera pas due, pour une bonne part, à la main-d'œuvre de ces pays. Toute question qui pourra surgir relativement au droit qu'un article quelconque pourrait avoir à ces bénéfices, sera décidée par le ministre des Douanes, dont la décision sera finale.

(2). Le ministre des Douanes, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, déterminera quelles colonies ou possessions britanniques auront droit aux bénéfices du tarif différentiel aux termes du paragraphe (*d*) de cette clause.

(3.) Le ministre des Douanes pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, faire les règlements qui pourront être jugés nécessaires pour remplir l'intention de cette clause.

On peut voir que d'après cet arrangement nous admettons nommément, les produits de l'Angleterre et des colonies anglaises dans les Antilles; puis nous avons une clause générale qui nous permet d'admettre les produits de toute autre colonie anglaise dont le tarif paraîtra favorable au Canada. En vertu de cette clause, nous admettons immédiatement les produits de la Nouvelle-Galles du Sud et des Indes anglaises, et si le tarif fiscal des autres colonies est ou devient favorable et satisfaisant pour le Canada elles jouiront du même privilège. Je propose en conséquence:

Qu'il est expédient de prescrire que l'annexe B du *Tarit des Douanes*, 1897, soit abrogée le et après le premier jour d'août de la présente année mil huit cent quatre-vingt-dix-huit, et qu'elle soit remplacée par la suivante:

ANNEXE "D."

TARIF DIFFÉRENTIEL BRITANNIQUE.

Sur les produits du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, ou de toute colonie ou possession britannique ayant droit aux bénéfices de ce tarif différentiel aux termes de la clause 17, les droits mentionnés dans l'annexe A seront réduits comme suit:—La réduction sera de un quart du droit mentionné dans l'annexe A, et le droit à prélever, percevoir et payer égalera les trois quarts du droit mentionné dans l'annexe A.

Pourvu, toutefois, que cette réduction ne s'applique à aucun des articles suivants, et que ces articles soient, dans tous les cas, assujétis aux droits mentionnés dans l'annexe A, savoir:—Vins, malt, liqueurs, spiritueux, liqueurs spiritueuses, remèdes et articles liquides contenant de l'alcool; tabac, cigares et cigarettes.

Pourvu, aussi, que la réduction ne s'applique qu'au sucre raffiné quand il aura été prouvé d'une manière satisfaisante au ministre des Douanes que ce sucre raffiné a été fabriqué en entier avec du sucre brut produit dans les colonies ou possessions britanniques.

Vu que nous n'admettons pas le sucre étranger à l'état brut, sur bénéfices de la clause différentielle, nous n'admettons pas non plus de sucre raffiné provenant de ce sucre brut, mais si un sucre est raffiné dans un pays ayant droit à la clause différentielle, avec du sucre brut provenant, non seulement des Antilles, mais de toute autre possession britannique, il sera admis au Canada aux conditions du tarif différentiel.

CONDITIONS ET PERSPECTIVES DU CANADA.

En jetant un coup d'œil sur l'année qui vient de s'écouler, M. l'Orateur, nous y trouvons beaucoup de causes de réjouissances et l'avenir nous apparaît plein de brillantes promesses. De tous côtés nous entrevoyons des signes de paix, de progrès et de prospérité.

La seule question qui menaçait sérieusement l'harmonie et la bonne entente qui doit régner parmi les citoyens appartenant à des croyance différentes—une question qui, il y a quelques mois à peine donnait lieu à une grande anxiété—a été si heureusement réglée, qu'on en parle à peine. Jamais à aucune époque de notre histoire notre population n'a été plus unie et plus confiante dans l'avenir.

Dans les centres industriels et commerciaux il règne une activité qui est la preuve de la confiance de la population dans le présent et dans l'avenir. Les grands intérêts agricoles qui sont la base de la prospérité nationale sont plus solidement établis que par le passé. Encouragés par l'espoir de produire non seulement par la consommation intérieure, mais aussi pour l'exportation, partout nos cultivateurs s'appliquent à leurs travaux avec intelligence et adresse.

Les navires qui ont visité nos ports, durant l'année n'ont pu suffire au transport de ce surcroit de trafic et aujourd'hui les chantiers maritimes des pays étrangers sont occupés à nous construire de nouveaux navires. L'élargissement de nos canaux qui a été si longtemps retardé, se poursuit avec activité ; ce travail sera bientôt terminé et il nous donnera de plus grandes facilités de transport pour expédier les produits de l'ouest à la mer.

L'activité qui règne dans les chemins de fer à l'est et à l'ouest aide à ce mouvement général. Les pêcheurs de l'Atlantique et du Pacifique continuent à réaliser de beaux bénéfices ; et de tous côtés l'industrie minière prend un développement considérable. Le puissant attrait de l'or qu'on a découvert à différents endroits, contribue beaucoup à nous attirer des capitaux et de la population. Les nouvelles mines de l'Ontario promettent de donner de beaux résultats. Les mines de la Nouvelle-Ecossé qui prospéraient depuis plusieurs années répandent l'aisance dans cette partie du pays et de nouvelles découvertes se font tous les jours.

Dans l'ouest la Colombie anglaise, par ses richesses minérales, s'acquiert une renommée universelle. Les régions septentrionales du Canada qu'on regardait comme de peu de valeur sont devenues des sources de richesses incalculables.

Il y a quelques années j'étais à déjeuner dans un hôtel à Paris lorsque je fus accosté par un voyageur sur la nationalité duquel il n'y avait pas à se méprendre. "Puis-je vous demander, me dit-il, à quelle partie de notre petite république vous appartenez ?" Je répondis que je n'appartenais pas à sa "petite république," mais à la plus grande située plus au nord. Il resta ébahi et je dus lui expliquer que la plus grande partie de l'Amérique du Nord n'appartenait pas à sa petite république, mais était sous le drapeau anglais. C'est alors qu'il me répliqua triomphalement : "Nous n'avons pas la prétention de posséder la glacière."

Ces régions septentrionales que mon ami Yankee appelait si dédaigneusement "une glacière" comptent aujourd'hui au nombre des terres fameuses du monde. Les noms du Yukon et du Klondike sont aujourd'hui universellement connus, et le territoire que traversent ces rivières attirent des milliers de gens de tous les pays civilisés.

L'activité et la confiance règnent maintenant dans toutes les branches de l'industrie au Canada. Nous n'avons pas la folie de prétendre que tout cela est le résultat de notre politique, bien que nous sachions que si les affaires avaient tourné autrement à tort ou à raison, nous aurions eu à en supporter la responsabilité.

Nous admettons avec reconnaissance que la prospérité dont jouit notre pays est due à la divine Providence qui nous a favorisés d'une abondante récolte. Nous ne réclamons pour nous qu'une seule chose : Tout ce que peuvent les mesures législatives et administratives pour encourager et fortifier une population, nous l'avons fait.

Aux critiques de nos adversaires nous opposons le dossier de l'année écoulée et nous demandons le jugement de tout l'Empire britannique. Jamais tarif fiscal soumis à ce parlement n'a été reçu avec autant de satisfaction par le peuple canadien que celui que nous avons soumis l'an dernier. Jamais non plus une colonie anglaise n'a fait une démarche qui ait excité à un égal degré l'intérêt de l'Empire et provoqué autant de satisfaction dans tout le royaume.

Les amis de l'unité britannique, dans le monde entier, se sont réjouis avec nous. Sa Majesté a donné l'exemple dans son discours du trône à l'ouverture du parlement ; nous avons reçu les remerciements de la presse anglaise, d'Angleterre et des colonies, Rudyard Kipling, le poète de l'Empire, n'a pas été lent à ressentir le courant de sympathies qui se manifestait de toutes parts, et quelques heures à peine après la publication du nouveau tarif, il écrivait un poème inspiré qui vivra dans l'histoire du Canada. Même si, comme on l'a prétendu, ses vers sont de nature à créer une fausse impression sur la rigueur de notre climat,

ils n'en prouveront pas moins à tous ceux qui les liront qu'en 1897 le cœur de "Notre-Dame des Neiges", était plein de chaleur et de dévouement pour les intérêts de l'Empire.

Privément et en public, les hommes d'Etat anglais ont félicité et remercié le Canada. Le secrétaire des colonies, le très honorable M. Chamberlain, dans une dépêche officielle adressée à Son Excellence le Gouverneur général et lui communiquant la décision des ministres de Sa Majesté au sujet des traités avec la Belgique et l'Allemagne, s'est servi d'expressions que j'aime à repéter ici :

Je désire, dit M. Chamberlain, ajouter en terminant que l'action du gouvernement et du parlement du Canada, sous ce rapport, action dont les pleins effets sont malheureusement retardés, a été chaleureusement accueillie et appréciée par le gouvernement de Sa Majesté et par le peuple anglais, comme une démarche qui ne peut manquer d'avoir d'heureux résultats pour la mère patrie et pour le Canada, et de resserrer d'avantages les liens qui unissent les deux pays.

Cette politique que le gouvernement de Sa Majesté accueille si favorablement est destinée à établir un commerce différentiel entre le Canada et l'Angleterre. Aujourd'hui nous soumettons un autre projet qui agrandit la sphère de ce commerce. Nous proposons d'admettre aux bénéfices de cette clause un groupe nombreux de colonies anglaises dont les affaires causent aujourd'hui de l'anxiété au gouvernement de Sa Majesté. Ainsi, pas à pas, l'œuvre commencée se continue. Il reste encore un pas à faire et j'espère que le jour n'est pas éloigné où nous pourrons le faire—et ce jour-là les avantages du tarif différentiel s'appliqueront non seulement à l'Angleterre et aux colonies que je viens d'indiquer, mais à toutes les colonies et possessions britanniques.

ens qui

de Sa
inée à
Canada
ons un
merce.
e cette
glaises
nxiété
à pas,
encore
s éloi-
là les
t non
que je
t pos-